



JOURNAL DES DEBATS

45

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 2 – 2022

Séance

du mercredi 16 février 2022

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

25. Arrêté portant approbation de la convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade ; CFFP)
26. Intervention en matière fédérale no 3
Abrogation immédiate de toutes les mesures COVID restrictives de liberté par l'Assemblée fédérale. Didier Spies (UDC)
27. Motion no 1389
Vente régulée de cannabis en Suisse : participer au projet pilote pour les consommateurs jurassiens. Christophe Schaffter (CS-POP)
28. Motion no 1392
La gratuité des tests COVID dans le canton du Jura. Didier Spies (UDC)
29. Interpellation no 983
Des améliorations urgentes dans le secteur des soins. Fabrice Macquat (PS)
30. Question écrite no 3420
Salaire minimum : une adaptation au coût de la vie nécessaire. Loïc Dobler (PS)
31. Question écrite no 3427
Des mesures de soutien pour faire croître le PIB ? Baptiste Laville (VERT-E-S)
32. Question écrite no 3432
Influence des cigarettiers en Suisse : quid du Jura ? Tania Schindelholz (CS-POP)
33. Question écrite no 3437
Microfermes et petites exploitations agricoles : aussi l'avenir de l'agriculture jurassienne ? Baptiste Laville (VERT-E-S)
34. Question écrite no 3441
Malade ou pas malade ? De vrais enjeux ! Emilie Moreau (PVL)
39. Motion no 1384
L'Etat jurassien : un employeur attractif et innovant. Alain Beuret (PVL)
40. Interpellation no 981
Pour une distribution extraordinaire de la réserve pour distribution futures du bénéfice de la BNS. Boris Beuret (PDC)
41. Interpellation no 982
Quel avenir pour les communes jurassiennes – L'avis du Gouvernement ? Géraldine Beuchat (PCSI)
42. Question écrite no 3423
Qui profite vraiment de la RFFA ? Rémy Meury (CS-POP)
43. Question écrite no 3425
Pour une meilleure indication du remboursement de l'impôt anticipé. Yann Rufer (PLR)
44. Question écrite no 3429
Crypto monnaies : quel traitement par les autorités fiscales jurassiennes ? Yann Rufer (PLR)
45. Question écrite no 3433
Faut-il surcharger inutilement certains services cantonaux ? Nicolas Maître (PS)
35. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office de la culture et au Service de la formation postobligatoire destiné au financement de l'Université populaire jurassienne pour les années 2022 à 2023
36. Question écrite no 3412
Plan d'étude et programme de cours dans la formation post-obligatoire : pour une école jurassienne ouverte au monde, citoyenne et durable. Christophe Schaffter (CS-POP)
37. Question écrite no 3426
Pourquoi tant de précipitation pour le recrutement des apprentis ? Magali Voillat (PDC)
38. Question écrite no 3430
Mesures compensatoires. Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)
5. Modification de la loi d'organisation du Parlement (Limitation de l'accès au Parlement en période de pandémie)

de la COVID-19) (deuxième lecture)

(La séance est ouverte à 13.50 heures en présence de 58 députés.)

25. Arrêté portant approbation de la convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade ; CFFP)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

vu les articles 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions,

arrête :

Article premier

¹ La convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade; CFFP) est approuvée.

² Elle est publiée en annexe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 3

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

La présidente :	Le secrétaire général :
Brigitte Favre	Fabien Kohler

Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade CFFP)

du 20 novembre 2014

Préambule Considérant que

- l'accès de la population aux médecins spécialistes doit être garanti à long terme ;
- les cantons ont décidé de s'engager de manière plus importante dans la formation postgrade des médecins ;
- les hôpitaux qui accueillent des sites de formation post grade reconnus doivent en conséquence également être soutenus financièrement par les cantons et les charges inégales en découlant entre les cantons doivent être compensées.

La Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS) décide:

Art. 1 Objet et but

¹ La convention fixe la contribution minimale des cantons à leurs propres hôpitaux à titre de participation aux coûts de la formation médicale postgrade structurée au sens de la Loi sur les professions médicales.

² Elle règle de plus la compensation des différences de charges entre les cantons par l'octroi de la contribution minimale conformément à l'al. 1.

Art. 2 Contributions des cantons

¹ Les cantons sièges versent à leurs hôpitaux un forfait annuel de CHF 15'000 pour chaque médecin (en équivalent plein temps) accomplissant une formation postgrade pour autant que ce dernier avait au moment de l'obtention de la maturité son domicile légal dans un des cantons ayant adhéré à la convention.

² Les éventuels montants versés en sus ou versés par les cantons sièges pour les médecins accomplissant une formation postgrade qui avaient au moment de l'obtention de la maturité leur domicile légal dans un des cantons n'ayant pas adhéré à la convention ne sont pas compensés entre les cantons.

³ Les cantons vérifient que les établissements de formation postgrade de leurs hôpitaux sont reconnus conformément à la Réglementation pour la formation postgraduée accréditée par la Confédération.

⁴ La contribution au sens de l'art. 2 al. 1 est à chaque fois adaptée à l'évolution des prix si l'indice national des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 10 pour cent au moins. Le point de départ est l'état de l'IPC à la conclusion de la convention (Base : décembre 2010 = 100). L'art. 6 al. 2 de la présente convention règle les détails. La décision intervient jusqu'au 30 juin et entre en vigueur à partir de l'année civile suivante.

Art. 3 Nombre de médecins accomplissant une formation postgrade

Les contributions octroyées aux hôpitaux dépendent du nombre de médecins (en équivalent plein temps), tel qu'il ressort de l'enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Demeurent réservées d'éventuelles corrections selon art. 2 al. 2 et après vérification du bien-fondé des données selon art. 6, al. 2, let. e.

Art. 4 Canton siège

Le canton siège d'un hôpital est le canton sur le territoire duquel il se situe.

Art. 5 Calcul de la compensation

¹ Le calcul de la compensation entre les cantons comprend plusieurs étapes :

1. Pour chaque canton: détermination des prestations fournies à titre de contribution, selon l'art. 2 al. 1;
2. Addition des prestations fournies à titre de contribution par tous les cantons parties à la présente convention;
3. Division du résultat de cette addition par la population des cantons parties à la présente convention;
4. Pour chacun des cantons parties à la présente convention: multiplication de la contribution moyenne par habitant en Suisse par la population du canton con-

Cantons	Données 2012
NW	-410'503
OW	-363'622
SG	169'787
SH	-419'773
SO	-1'520'352
SZ	-1'675'471
TG	-1'146'256
TI	-71'503
UR	-322'216
VD	3'677'783
VS	-928'977
ZG	-1'005'656
ZH	1'995'666

Le tableau sera encore actualisé avec les dernières données disponibles selon art. 3 et 5 avant l'entrée en vigueur de la convention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), au nom de la commission des affaires extérieures et de la formation et présidente d'icelle : Osons le dire tout de go, la présente adhésion de notre Canton à la convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP) n'a pas suscité beaucoup de débats au sein de la commission des affaires extérieures et de la formation, ceci étant dû au fait qu'une non-adhésion à la convention nous sortirait du système et nous n'aurions plus la possibilité d'obtenir des médecins assistants. Comme nous ne pouvons pas offrir l'ensemble des spécialisations à nos jeunes, difficile de passer à côté.

Il est à remarquer qu'il n'y a pas eu d'empressement de la part du Canton du Jura à adhérer à cette convention, quand on sait que la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé l'a adoptée en novembre 2014 et que 20 cantons l'ont déjà soumis à leur législatif.

Cette convention s'intéresse au financement des coûts nets spécifiques à la formation postgrade qui sont, par définition, des prestations d'intérêts généraux non pris en charge par les assurances. Même si un montant est déjà versé pour la formation postgrade, l'arrêté qui nous est présenté doit être soumis au référendum facultatif puisqu'il implique de nouvelles dépenses, mais pas de raison de s'alarmer puisqu'elles seront compensées. Globalement, la dépense de l'Etat sera identique mais affectée de manière différente. Cet équilibre est dû aux négociations de plusieurs cantons, dont le nôtre, qui a obtenu un abaissement du montant forfaitaire initial par étudiant à hauteur de 15'000 francs. Le détail du mécanisme vous sera exposé par le Gouvernement, par Monsieur le ministre Jacques Gerber, pour éviter les redites dans nos propos à cette tribune.

En parallèle à cette convention, il est à noter qu'il y a une réflexion romande, avec des enjeux majeurs, puisqu'il s'agit de la répartition des ressources médicales, de la dotation en médecins entre cantons universitaires et non universitaires ainsi que la relève médicale dans les domaines ambulatoires, hospitaliers et académiques. Cette réflexion est en discussion. Ce projet a pour nom « RÉFORMER », réorganisation de la formation postgraduée en médecine en Suisse romande. L'objectif final est de fournir les médecins dont la

population a besoin, cela en intégrant les nouveaux besoins, les nouveaux métiers et les nouvelles pratiques, les organisations et le système de financement qui évolue. En résumé, c'est essayer, malgré la complexité du domaine, d'avoir des retours sur investissement.

Cette convention a été présentée à la commission des affaires extérieures et de la formation lors de sa séance du 2 décembre 2021 et n'a appelé aucun commentaire particulier. Tous les membres de la commission, après un retour dans leur groupe, recommandent de suivre le Gouvernement dans sa démarche. Nos remerciements vont à Monsieur le ministre Jacques Gerber et à ses services pour les informations fournies lors de nos séances.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : La convention sur le financement de la formation médicale postgrade a tout d'abord pour but principal, la promotion de la formation médicale postgrade en Suisse. La convention stipule que les établissements de formation postgrade sont rémunérés pour leurs prestations de formation par une contribution minimale uniforme et que les différences de charges sont compensées entre les cantons. Vous l'avez dit, Madame la Présidente de la commission, l'assemblée plénière de la Conférence des directeurs de la santé (CDS) a adopté cette convention le 20 novembre 2014 en tenant compte du besoin de garantir à long terme la prise en charge de la population par des médecins spécialistes. Par cette convention, la Confédération, les cantons et les universités ont décidé de s'engager de manière plus soutenue en faveur de la formation postgrade. S'ensuit que les cantons apporteront leur soutien financier, également aux hôpitaux disposant d'établissements de formation postgrade reconnue et que les différences de charges qui en découlent seront compensées entre les cantons.

Oui, depuis cette date, les cantons ont été invités à ratifier cette convention. Pourquoi ça a pris un peu de temps ? Parce que les cantons non universitaires avaient une crainte que cela fasse exploser leurs coûts et c'est pour ça que nous sommes entrés à nouveau en négociation avec les cantons, notamment universitaires dans le cadre de la CDS, pour revoir un peu le forfait. Et c'est ainsi qu'aujourd'hui on arrive à

vous présenter une convention qui est également satisfaisante pour le Canton du Jura et les cantons non universitaires. La preuve, c'est qu'aujourd'hui plus de 20 cantons ont adhéré à cette convention alors que 18 étaient nécessaires pour que cette dernière soit mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023. Nous sommes parfaitement dans les temps pour adhérer à cette dernière. Le principe est que l'ensemble des cantons sièges, c'est-à-dire les cantons dans lesquels vous trouvez un hôpital avec des médecins assistants, reçoivent 15'000 francs pour chaque médecin en équivalent plein-temps qui accomplit une formation postgrade, pour autant que ces derniers médecins aient au moment de l'obtention de leur maturité leur domicile dans un des cantons qui a signé la convention en question. Par la suite, le principe est que les cantons paient plus ou moins proportionnellement à leur population.

Dans le canton du Jura, la présidente l'a dit, on ne peut pas, avec notre hôpital, parce que ce n'est pas un hôpital universitaire, offrir la totalité des formations postgrade requises pour l'ensemble des spécialisations en médecine. On doit avoir des médecins assistants jurassiens qui font leur postgrade dans d'autres universités, tout simplement parce que l'on ne peut pas leur offrir cette formation. Donc, par rapport à ce plus ou moins 1% du total du coût des médecins assistants en Suisse, on aura un solde plutôt positif ou négatif, cela dépend de quel côté on le prend, mais négatif en termes de finances publiques et positif parce que nous exportons « nos assistants ». Nous devons payer au système la différence entre ce que nous payons pour, plus ou moins, une moyenne de 70-71 médecins assistants à l'hôpital et le solde qui vont se former à l'extérieur du canton.

Pourquoi est-ce que c'est une opération neutre au niveau financier ? Parce qu'aujourd'hui nous payons un forfait de 22'000 francs à l'Hôpital du Jura pour ces 71 assistants. Nous allons descendre ce forfait à hauteur du forfait négocié entre les cantons, c'est-à-dire 15'000 francs. La différence entre ces 15'000 francs et ces 22'000 francs payés ces deux dernières années à l'hôpital servira justement à payer le différentiel des Jurassiens qui vont se former à l'extérieur du canton.

Il est quand même intéressant de constater que c'est une aide à la formation. Ce forfait ne représente pas le coût total d'un médecin assistant postgrade qui est de l'ordre de 30'000 francs/EPT, typiquement pour l'Hôpital du Jura. Le risque, c'est que les cantons universitaires soient des aspirateurs à ces formations postgrade et que les bons aillent dans des spécialisations qui ne sont pas dans les cantons non universitaires. Premièrement, nous avons négocié sur le forfait. Deuxièmement, au niveau romand, nous nous sommes entendus sur un projet pour essayer de compenser un peu cet effet et avoir également la possibilité, dans le canton du Jura, d'avoir le retour de certains assistants qui se forment ailleurs mais dans des formations que l'on n'arrive pas à offrir dans le canton du Jura mais dont on a besoin en tant que médecins par la suite. C'est tout le projet « RÉFORMER » qu'a mentionné également la présidente qui est en cours de négociation entre les cantons romands.

Pour l'instant, c'est un effet neutre. Au mieux, on espère pouvoir garantir une augmentation de qualité par rapport au retour de certains médecins assistants qui auraient fait leur formation à l'extérieur du canton ou alors une compensation plus financière entre les cantons romands. Mais, pour l'instant, nous ne sommes pas encore au stade où nous pou-

vons négocier quoi que ce soit, nous sommes dans des réflexions de différentes variantes. C'est pour cela qu'aujourd'hui on vous propose d'adhérer à cette convention parce que je ne veux pas dire que l'on n'a pas le choix, on a toujours le choix d'adhérer ou pas, mais si on n'y adhère pas, on n'entre pas dans ce mécanisme de compensation et le risque est que plus aucun assistant veuille venir se former dans le canton du Jura même sur les formations de base.

Le Gouvernement jurassien vous recommande fortement de nous autoriser à adhérer à cette convention sur le financement de la formation médicale postgrade, tout en sachant qu'un projet romand, nous espérons, puisse être abouti ces prochaines années qui, quelque part, établit une péréquation un peu plus égalitaire, également en termes qualitatifs, entre les cantons romands.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 53 députés.

26. Intervention en matière fédérale no 3 Abrogation immédiate de toutes les mesures COVID restrictives de liberté par l'Assemblée fédérale Didier Spies (UDC)

Depuis plus d'un an et demi, le Conseil fédéral gouverne en état d'urgence en contournant l'Assemblée fédérale et les parlements cantonaux. Ce faisant, il agit à l'unisson avec les gouvernements cantonaux, qui le soutiennent souvent dans des consultations raccourcies non publiques, voire avec les chefs de leurs conférences, ces derniers n'étant à leur tour que très peu, voire pas du tout, prévus par la Constitution. Les représentants du pouvoir suprême de l'Etat, le peuple et les cantons (art. 148 al. 1 Cst), selon notre Constitution fédérale, à savoir les parlements de la Confédération et des cantons, sont éliminés.

Cette nuisance constitutionnelle n'est pas seulement de nature théorique. De manière de plus en plus paralysante, le peuple suisse est harcelé d'interdictions et de règlements qui abrogent ses droits naturels de liberté et le laissent de plus en plus impuissant. Depuis peu, tout le monde doit s'identifier avec un certificat COVID même s'il veut se rendre dans une bibliothèque, sinon il en est empêché.

Les restrictions de liberté, qui changent presque chaque semaine après la réunion du Conseil fédéral ou même entre les deux, sans base légale propre et légitimée démocratiquement par le Parlement, ont entre-temps introduit en Suisse un régime d'insécurité qui peut être décrit comme de plus en plus oppressif, et pour beaucoup aussi comme déstabilisant et effrayant. Ce nouvel ordre juridique n'est pas fondé sur une législation démocratique, la cohérence et la sécurité juridique, mais sur des actes gouvernementaux éphémères, l'arbitraire, l'insécurité et l'intimidation. *Cui bono*, qui en profite ? Cela ne peut pas être à cause de la dangerosité de la maladie.

Si l'Assemblée fédérale devait donner suite à cette initiative, elle est priée de ne pas épuiser le délai de deux ans pour l'élaboration d'un projet de loi selon l'article 111, alinéa 1, LEg, mais d'agir rapidement.

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et demande dès lors aux Chambres fédérales d'abroger rapidement toutes les mesures COVID restrictives de liberté existantes.

M. Didier Spies (UDC) : La conférence de presse est en train de se passer à Berne, les mesures du certificat COVID ont été levées. Je retire immédiatement mon initiative.

(L'auteur retire l'intervention en matière fédérale no 3).

27. Motion no 1389

Vente régulée de cannabis en Suisse : participer au projet pilote pour les consommateurs jurassiens **Christophe Schaffter (CS-POP)**

La présidente : Cette motion a été retirée par son auteur, Monsieur le député Christophe Schaffter.

(L'auteur a retiré la motion no 1389).

28. Motion no 1392

La gratuité des tests COVID dans le canton du Jura **Didier Spies (UDC)**

A partir du 1^{er} octobre 2021, les tests contre le coronavirus deviendront payants pour les tests des personnes asymptomatiques. Fin août 2021, le Gouvernement jurassien avait été consulté par le Conseil fédéral sur la modification de l'ordonnance COVID-19. D'après nos informations, le Gouvernement jurassien a approuvé tous les points proposés par le Conseil fédéral, malgré l'obligation d'obtenir un certificat COVID pour les endroits suivants : restaurants, salles de sports, cinémas, musées, bibliothèques, etc.

Entretemps, le Conseil fédéral a décidé de prolonger les tests gratuits pour toute la population jusqu'au 10 octobre et jusqu'à la fin novembre 2021 pour les personnes qui ont déjà reçu une première dose du vaccin COVID et qui pourront donc continuer à se faire tester régulièrement.

Les auteurs de la motion demandent que le Canton du Jura continue à payer les frais de dépistage de la population jurassienne à partir du 11 octobre, afin d'éviter toute inégalité de traitement et toute nouvelle division dans notre société. Cela vaut à condition que le Gouvernement fédéral ne revienne pas sur cette mesure. Le Gouvernement doit décider s'il souhaite prendre en charge uniquement les coûts des personnes vivant dans le canton du Jura ou également ceux des employés du Canton du Jura. Il ne devrait pas y avoir de tourisme de tests en provenance d'autres cantons ou de pays.

Le Gouvernement jurassien est chargé de continuer à mettre gratuitement à disposition des personnes asymptomatiques du canton du Jura des tests contre le coronavirus, jusqu'à ce que l'obligation d'obtenir un certificat COVID ne soit plus en vigueur.

M. Didier Spies (UDC) : Nous sommes là pour toutes et tous et nous allons réussir ensemble. Cela est un message fort mais simple. Durant la pandémie, les exécutifs ont trop souvent oublié l'ensemble de la population. Cette simple phrase aurait dû être prise comme thème phare durant cette

pandémie par le Gouvernement jurassien mais aussi par le Conseil fédéral, par exemple. Certaines entreprises l'ont vécue et elles ont bien géré la situation. Il fallait trouver des solutions pour l'ensemble de la population jurassienne. Les décisions prises n'étaient pas toujours réalisables, et n'oublions pas, qui commande paie ou qui paie commande. Cela devrait également être pris en considération lors de la consultation par le Conseil fédéral pour la fin de la gratuité des tests. Après une longue phase catastrophique, la Confédération a enfin compris qu'il fallait changer quelque chose et les tests étaient à nouveau gratuits pour la partie de la population qui en avait fortement besoin. Pour toutes ces raisons, je retire également cette intervention.

(L'auteur retire la motion no 1392).

29. Interpellation no 983

Des améliorations urgentes dans le secteur des soins **Fabrice Macquat (PS)**

La présidente : Le Gouvernement répondant à cette interpellation lors de la prochaine séance du Parlement, son auteur, Monsieur le député Fabrice Macquat, demande le report de ce point.

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point en renvoyé).

30. Question écrite no 3420

Salaires minimum : une adaptation au coût de la vie nécessaire **Loïc Dobler (PS)**

En novembre 2017, après de multiples rebondissements, le Parlement jurassien adoptait enfin la loi sur le salaire minimum conformément à la volonté populaire exprimée en mars 2013 (!) déjà.

L'entrée en vigueur décidée par le Gouvernement jurassien a été fixée au 1^{er} février 2018 et les entreprises avaient deux ans pour respecter les dispositions relatives à ce salaire minimum.

Depuis l'adoption du salaire minimum, l'évolution du coût de la vie a été positive (cela même sans tenir compte de l'évolution des primes de caisse-maladie). Ainsi, si on se réfère à l'Office fédéral de la statistique, depuis novembre 2017, l'augmentation du coût de la vie se monte à 1,3%.

C'est peu mais cela a une importance capitale pour les personnes concernées par le salaire minimum. Ramenée à l'heure, l'augmentation du coût de la vie ne représente en effet qu'un peu plus de 20 centimes par heure travaillée. En revanche, pour une personne qui travaille à 100% à hauteur de 42 heures hebdomadaires, cela représente 43 francs mensuellement. Quand on bénéficie d'un salaire aussi bas, 43 francs en plus par mois, c'est énorme.

Afin de permettre au salaire minimum cantonal de maintenir son rôle de lutte contre le dumping salarial, il est essentiel de l'adapter à la réalité du terrain. Après quatre années sans adaptation, l'heure est sans doute venue de corriger le montant modeste de 20 francs par heure de 2017. Notre voisin neuchâtelois, qui connaît des dispositions peu ou prou

similaires, adapte automatiquement son salaire minimum à l'évolution du coût de la vie.

Dans le Jura, c'est le Gouvernement jurassien qui peut adapter le salaire minimum au coût de la vie. Aussi, nous prions l'Exécutif cantonal de bien vouloir répondre à la question suivante :

Le Gouvernement prévoit-il d'adapter le salaire minimum cantonal au coût de la vie ? Si oui, quand ?

D'avance nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Depuis février 2018, le salaire minimum cantonal est de 20 francs par heure. Depuis lors, l'IPC a varié de +1,4 %. Si le salaire minimum devait suivre l'évolution du coût de la vie, il serait de 20.28 francs par heure avec les valeurs de novembre 2021.

Le Gouvernement peut adapter le salaire minimum, en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie, de la conjoncture et de l'état du marché du travail (art. 5 al. 2 de la loi sur le salaire minimum cantonal ; RSJU 822.41). Cette disposition permet au Gouvernement de réagir avec toute la souplesse nécessaire. Elle autorise par ailleurs une indexation à la hausse comme à la baisse.

Les prévisions conjoncturelles étant plutôt bonnes et les prévisions concernant le marché du travail étant ici également plutôt favorables, rien n'empêche d'adapter le salaire minimum à l'évolution du coût de la vie depuis début 2018.

Le Gouvernement entend élaborer une ordonnance sur le salaire minimum. Elle fixera un salaire minimum adapté à l'évolution du coût de la vie depuis 2018. Cette ordonnance abordera éventuellement un ou plusieurs autres points. Il n'est pas exclu par exemple que l'ordonnance donne des précisions au sujet des stages et des mesures d'intégration professionnelles, lesquels échappent au champ d'application de la loi (cf. art. 3 al. 2 de la loi).

Le Gouvernement s'engage à faire entrer en vigueur l'ordonnance dans la première moitié de l'année 2022. Cette ordonnance adaptera à la hausse le salaire minimum cantonal et abordera peut-être d'autres aspects en lien avec l'application de la loi sur le salaire minimum cantonal.

M. Fabrique Macquat (PS) : Monsieur le député Loïc Dobler est satisfait.

31. Question écrite no 3427

Des mesures de soutien pour faire croître le PIB ? Baptiste Laville (VERT-E-S)

Le Rapport sur le produit intérieur brut, publié par les banques cantonales romandes et le Forum des 100 le 14 octobre 2021, définit le produit intérieur brut comme la « mesure la plus communément utilisée pour exprimer le dynamisme économique d'un pays ou d'une région. Ce chiffre permet une analyse de l'évolution dans le temps et une comparaison des régions entre elles ; il peut aussi faire l'objet de prévisions. Le PIB est donc un outil précieux de mesure et d'aide à la planification pour les entreprises et les collectivités publiques ».

Ce même rapport annonce quelques pages plus loin que la reprise économique attendue en Suisse romande se traduira par une augmentation du PIB de 2,8% en 2021 et de 4,2% en 2022. Pour le Jura la croissance attendue du PIB pour 2021 serait de 5,7% et de 1,6% en 2022.

Si une rapide reprise économique est naturellement une très bonne nouvelle, le dynamisme économique jurassien particulièrement élevé en 2021 a de quoi surprendre quand on sait que l'Etat jurassien avait accordé le 9 décembre 2020 un crédit supplémentaire de 15,066 millions de francs au Service de l'économie et de l'emploi destiné au soutien des entreprises jurassiennes qui étaient dans des situations particulièrement précaires et connaissaient encore une chute de leur chiffre d'affaires. L'augmentation soudaine du PIB jurassien de 5,7% sur l'ensemble de l'année 2021 dénote ainsi, à première vue, des perspectives économiques bien moins dramatiques que celles présentées en fin d'année 2020.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP demande au Gouvernement d'apporter quelques éclaircissements à la situation décrite ci-dessus en répondant aux questions suivantes :

1. La prévision d'une augmentation du PIB jurassien de 5,7% en 2021 est-elle bien le signe que l'économie cantonale a été particulièrement dynamique et productive ?
2. Pourquoi cette reprise économique, qui ne figurait pas dans le message concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire destiné au soutien des entreprises jurassiennes, mais qui devait certainement déjà s'amorcer en fin d'année 2020, n'a pas été perçue par le Gouvernement ?
3. Combien d'entreprises ont été soutenues par le crédit voté en décembre 2020 ?
4. Comment le Gouvernement peut-il garantir que les entreprises qui ont été soutenues en 2021 au travers du crédit supplémentaire de 15 millions étaient réellement dans des situations extrêmement délicates ?
5. Les mesures de soutien aux entreprises octroyées en 2021, qui devaient sauver des structures d'une faillite imminente, n'ont-elles pas parfois soutenu la croissance d'entreprises qui avaient alors déjà surmonté la crise ?
6. Combien des entreprises soutenues en 2021 sont aujourd'hui en pleine croissance économique ?
7. Pourquoi la croissance du PIB jurassien pour 2022 n'est annoncée qu'à 1,6% alors que la moyenne romande sera de 4,2% ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite évoque le lien qui existe entre l'évolution du PIB cantonal, publié récemment par les banques cantonales romandes, et l'évolution de la situation économique jurassienne. Il souhaite plus particulièrement savoir si l'évolution réjouissante de ce PIB cantonal ces derniers mois augure réellement d'une reprise économique dans tous les secteurs et si les aides étatiques accordées durant la pandémie l'ont été à bon escient.

En préambule, il convient de rappeler que le canton du Jura est l'un des principaux cantons manufacturiers de Suisse. Son secteur secondaire pèse 47,3% (moyenne entre 2011 et 2020) de son PIB, en raison notamment des parts élevées de l'industrie des machines et de l'horlogerie (26,6%). Cette part importante du secteur secondaire, es-

sentiellement tournée vers l'exportation, rend l'économie jurassienne particulièrement sensible aux aléas de la conjoncture mondiale. L'évolution du PIB jurassien dans le cadre de la crise COVID en est le parfait exemple.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Comme relevé en préambule, le PIB jurassien est particulièrement sensible aux variations conjoncturelles, comme l'illustre bien la baisse de 4,9% du PIB enregistrée en 2020. Les prévisions optimistes concernant l'évolution de cet indicateur doivent être modérées, étant donné l'effet de rattrapage que l'économie jurassienne subit actuellement et les amplitudes observées s'agissant de l'évolution de ce PIB jurassien durant les crises. Il est aussi judicieux de rappeler que ce PIB constitue l'un des facteurs d'observation de l'économie mais qu'il doit être pondéré avec d'autres.

Réponse à la question 2 :

Lorsque les crédits ont été validés par le Parlement cantonal, la situation, notamment sur le marché de l'emploi et au niveau des diverses mesures prises par les autorités (fermetures complètes de certains secteurs d'activité), il n'était pas possible d'évaluer avec précision l'évolution de l'économie, à très court et à court termes. L'effet de rattrapage évoqué plus haut a d'ailleurs surpris de nombreux instituts de recherche. Cette notion de reprise doit également être interprétée avec prudence, celle-ci étant très différente selon les domaines d'activité, le positionnement de l'entreprise dans la chaîne de valeur ou encore selon les marchés.

Réponse à la question 3 :

A ce jour, 1'009 entreprises ont été soutenues par ces mesures.

Réponse à la question 4 :

L'axe central du dispositif jurassien est constitué par l'aide pour cas de rigueur. Il se base sur les chiffres ressortant des comptabilités des entreprises pour l'octroi des aides. Contrairement à d'autres cantons, qui ont opté pour un système de mesures d'atténuation des effets de la crise sur une base forfaitaire, le système jurassien tient donc compte de la situation financière exacte de l'entreprise pour accorder une aide. Il évite ainsi des phénomènes de sur-indemnisation.

Réponse à la question 5 :

A ce jour, 20,7 millions ont été engagés (dont 13 millions à charge de la Confédération). Près de 58% de ces montants ont été accordés à l'hôtellerie et la restauration, secteurs qui ont été et qui restent fortement touchés. Les soutiens financiers ont été octroyés sur la base des comptabilités des entreprises. Une grande partie de ces aides a été versée, pour 2021, sous forme d'avances. Si, sur la base de la remise des comptes en 2022, il est constaté que la société se trouve dans une situation financière positive, l'avance accordée se transformera en prêt, ce qui évite de soutenir la croissance de ces entreprises. Il est également utile de préciser que la contribution financière au titre des cas de rigueur se limite à une couverture de maximum 80% des charges jugées incompressibles non couvertes. Le solde est supporté par l'entreprise qui est ainsi contrainte de trouver des

arrangements avec ses créanciers voire d'utiliser certaines réserves.

Réponse à la question 6 :

Il est impossible de répondre à cette question tant que les comptes 2021 ne sont pas à disposition. Mais, encore une fois, le système jurassien mis en place doit permettre d'éviter des effets de sur-indemnisation.

Réponse à la question 7 :

On peut estimer à ce stade que les effets de rattrapage soudains constatés en 2021 pour l'économie jurassienne se répercuteront en 2022 sur l'ensemble de l'économie romande. Par ailleurs, le contexte économique européen et mondial, dont l'économie jurassienne est fortement dépendante, rend les prévisions extrêmement compliquées.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Monsieur Baptiste Laville est satisfait.

32. Question écrite no 3432

Influence des cigarettiers en Suisse : quid du Jura ? Tania Schindelholz (CS-POP)

Début novembre, l'Association suisse pour la prévention du tabagisme (AT) publiait les derniers résultats de l'Indice général de l'interférence de l'industrie du tabac. Cet indice est établi en tant qu'Indice international du lobby du tabac par le Centre mondial pour une bonne gouvernance dans les luttes antitabac (GGTC). Basé sur 20 indicateurs répondant aux directives énoncées dans l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), cet indice mesure les efforts déployés par les pays pour lutter contre l'influence de l'industrie du tabac. Mis en place depuis 2018, il utilise un système de points pour l'évaluation : plus le score est élevé, plus le pays est mal classé et l'influence de l'industrie grande.

Sur 80 pays étudiés, la Suisse est classée... avant-dernière ! Avec ses 92 points, elle est considérée comme particulièrement accueillante pour l'industrie du tabac. L'ingérence de cette industrie dans les décisions politiques et les processus législatifs est donc particulièrement forte dans notre pays ; la non-ratification de la CCLAT par la Suisse et l'adoption en octobre dernier d'une loi fédérale dénuée de substance sur les produits du tabac, faisant de la Suisse le pays le plus permissif d'Europe en matière de publicité en faveur du tabagisme, montrent clairement l'influence de l'industrie du tabac dans le débat public.

Dans le cadre de cette enquête, l'AT s'est adressée aux différents cantons et villes suisses qui disposent sur leur territoire d'une industrie du tabac ou de quartiers généraux de telles industries, à savoir les cantons de Genève, Neuchâtel, Vaud, Lucerne, Jura, ainsi que les villes de Genève, Neuchâtel, Lausanne et Dagmersellen. En mars 2021, le Canton a donc été contacté par écrit par l'AT pour répondre à quelques questions, selon le principe de transparence des informations dans l'administration publique.

Nous avons cependant constaté que le Jura n'était pas mentionné dans les réponses transmises par les cantons et villes concerné-es. Il semblerait donc que le Gouvernement n'ait pas répondu à la demande de l'AT.

Sachant que :

- 9'500 personnes meurent chaque année en Suisse des suites du tabagisme ;
 - le Jura est l'un des derniers cantons romands à adapter sa loi concernant les limites de vente de cigarettes électroniques aux mineur-es ;
 - les coûts dus au tabac avoisinent chaque année les 4 milliards de francs (3 milliards de frais directs en soins médicaux et environ 0,9 milliard pour compenser la perte de gain) ;
 - et notamment que les nouvelles lois et mesures visant à réglementer les produits du tabac et de la nicotine sont affaiblies par l'industrie ;
- nous demandons au Gouvernement :
1. Pourquoi le Canton n'a-t-il pas répondu à la demande de l'AT ?
 2. Existe-t-il des conventions directes ou indirectes entre le Canton du Jura et des entreprises produisant ou commercialisant du tabac ou des produits contenant de la nicotine ? Par convention directes ou indirectes, nous pensons notamment à des accords, conventions ou contrats touchant aux domaines tels que la promotion économique, les avantages fiscaux généraux, les avantages fiscaux sur les coûts de recherche et de développement, les parrainages ou tout autre forme de collaboration et conventions directes ou indirectes.
 3. Est-il prêt, afin de protéger au mieux la santé des enfants et de sa population, à s'investir davantage et mettre en place des mesures plus restrictives que celles de la loi fédérale sur les produits du tabac qui entrera bientôt en vigueur ? Ou encore en complétant les exigences de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif ?

Réponse du Gouvernement :

La consommation de tabac est un des grands enjeux de santé publique et le Canton du Jura en tient compte. Il lance d'ailleurs en 2022 un nouveau Programme cantonal de prévention du tabagisme (2022-2025), cofinancé par le Fonds national de prévention du tabagisme. Ce programme s'inscrit dans la stratégie cantonale représentée par le Programme pluriannuel de prévention et promotion de la santé (2014-2024).

Par ailleurs, le cadre légal en matière de soutien au titre de la promotion économique mentionne explicitement que les entreprises et projets soutenus doivent être en adéquation avec le respect des principes du développement durable. Cette notion au sens large considère aussi la santé de la population. Dès lors et vu l'interprétation de ce cadre légal, il est évident que l'Exécutif estime que les activités liées au tabac ne sont plus considérées comme prioritaires pour la région en matière de promotion.

Par conséquent, le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante.

Réponse à la question 1 :

Il apparaît que malheureusement la demande auprès du Canton du Jura a pris la forme d'un courriel adressé à la boîte du secrétariat d'un service transversal. Ce courriel n'a malencontreusement pas été relayé au service compétent. Aucune relance n'a toutefois été adressée par l'Association suisse pour la prévention du tabagisme (AT) qui par ailleurs n'a fait aucune mention du statut d'une « non-réponse » du Canton du Jura dans le rapport. Seules la Ville de Genève

et la commune de Dagmersellen sont mentionnées comme n'ayant pas répondu au courrier. Il n'y avait dès lors aucune intention de ne pas répondre à cette sollicitation.

Réponse à la question 2 :

Il n'existe aucun accord, convention ou contrat. Par ailleurs, le respect du secret fiscal ne permet pas au Gouvernement de répondre à la question sur le volet fiscal.

Réponse à la question 3 :

Au moment de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif, le Canton du Jura n'a pas jugé opportun d'introduire une loi cantonale plus restrictive. Cette situation prévaut dans 11 autres cantons, principalement alémaniques. Malgré l'absence de législation cantonale, il faut rappeler qu'une directive d'application a été édictée pour préciser les points peu clairs de l'ordonnance fédérale, principalement concernant la ventilation. Sur la base de la norme SIA 382/1 de l'époque, celle-ci impose une ventilation mécanique avec un débit d'air très élevé aux établissements fumeurs et aux fumeurs avec service. Ceci implique des investissements conséquents de la part des exploitants et un niveau de protection non négligeable du personnel et des clients non-fumeurs.

Après plus de dix ans dans ce cadre légal, une législation cantonale est à l'étude avec pour objectif principal d'améliorer la protection des jeunes. Les premières discussions au sein de l'administration ont eu lieu début 2020, juste avant l'arrivée de la pandémie sur le territoire suisse. Les personnes en charge de ce dossier étant fortement impliquées dans la gestion de la crise (Service de la santé, hygiéniste du travail du Service de l'économie et de l'emploi pour l'exécution), il n'a malheureusement pas été possible de progresser rapidement sur ce sujet. Les réflexions seront reprises dès que la situation sur le front de la pandémie se sera calmée.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Madame Tania Schindelholtz est partiellement satisfaite.

33. Question écrite no 3437

**Microfermes et petites exploitations agricoles : aussi l'avenir de l'agriculture jurassiennes ?
Baptiste Laville (VERT-E-S)**

L'agriculteur, écrivain et écologiste français Pierre Rahbi est décédé le 4 décembre 2021 à l'âge de 83 ans. Ce précurseur de l'agroécologie, par la force de son engagement et la cohérence de ses propositions, aura joué un rôle absolument essentiel dans la promotion d'une agriculture écologiquement plus durable et à échelle humaine, en France comme en Suisse. Certaines exploitations agricoles jurassiennes ont été largement influencées par la philosophie de Pierre Rahbi et d'autres agriculteurs, notamment de la mouvance bio des années 70 à nos jours. Ces petites exploitations se sont diversifiées et ont misé sur la vente directe. Ces exploitations ont apporté une plus-value importante dans la production agricole jurassienne (meilleurs prix, augmentation des rendements économiques à la surface, amélioration des contacts sociaux entre consommateurs et producteurs).

Aujourd'hui, de nombreux jeunes souhaitent suivre cette voie et sont à la recherche de petites exploitations agricoles.

Cet engouement représente une formidable opportunité pour le canton qui, s'il s'engageait dans cette direction, pourrait dynamiser l'agriculture tout en attirant des exploitant-es agricoles à venir s'installer dans le canton. Ce dynamisme augmenterait les revenus agricoles par hectare et, *in fine*, augmenterait le revenu de l'Etat. De plus, favoriser l'installation de ces agriculteurs-trices permettrait à de nombreux bâtiments agricoles d'accueillir encore des familles et des enfants, redynamisant la démographie de certaines régions qui peinent à se rajeunir, notamment en Ajoie.

Afin de mieux cerner les enjeux en lien avec les milieux agricoles de demain, le groupe VERT-E-S et CS-POP souhaite poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Combien d'exploitations agricoles disparaissent dans le canton du Jura chaque année ?
2. Quelle est la taille des exploitations agricoles ayant disparu depuis 2014 et que sont-elles devenues (reprise intégralement par une entreprise existante, démantèlement) ?
3. Selon la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural, la commission foncière rurale est compétente pour « l'autorisation de procéder au partage matériel d'une entreprise ». Les exploitations jugées économiquement non viables sont plus facilement démantelables que celles jugées viables. Quels critères sont pris en compte pour juger de la viabilité d'une exploitation agricole ? En région de plaine, en Ajoie par exemple, quelle est la surface d'une exploitation jugée viable ?
4. Combien d'exploitations non viables selon les critères jurassiens existe-t-il encore en Ajoie et dans le canton ?
5. Afin de soutenir le maintien des petites exploitations qui peuvent être reprises par des personnes avec moins de ressources financières, le Canton pourrait-il mieux protéger les petites structures, notamment en abaissant la limite cantonale à 0,6 unités UMOS pour reconnaître une entreprise agricole ?
6. Que fait le Canton pour favoriser l'implantation d'agriculteurs-trices ?
7. Que fait le Canton pour favoriser la reprise de fermes par des personnes physiques ou morales hors du cadre familial ? Quels leviers financiers sont à sa disposition pour aider ces personnes et ces structures à acquérir une exploitation agricole ?
8. Les microfermes attirent de plus en plus de personnes en Suisse. Comment le Gouvernement définit-il les microfermes et compte-t-il légiférer afin d'officialiser la reconnaissance des microfermes sur le territoire cantonal ?
9. Combien de microfermes et d'exploitations agricoles de petite taille (<15ha) existe-t-il actuellement dans le canton ?
10. Que fait le Canton pour favoriser l'implantation de microfermes ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit aux différentes interrogations.

Réponse à la question 1 :

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), en l'an 2000, le canton comptait 1'228 exploitations agricoles dont 1'011 à titre principal. En 2020, on dénombrait 1'009 exploitations dont 812 à titre principal. Pour ces dernières, l'OFS

a calculé que ces exploitations dépassaient 1'500 heures annuelles de travail.

Durant ces 20 dernières années, le canton du Jura a donc perdu en moyenne annuelle 11 exploitations agricoles, dont dix à titre principal, soit 1%. Au niveau national, la diminution moyenne sur la même période est de 1,5% par an.

Réponse à la question 2 :

Année	Classe de grandeur en hectares							
	0 - 1	1 - 3	3 - 5	5 - 10	10 - 20	20 - 30	30 - 50	plus 50
2014	10	32	17	35	127	185	350	272
2020	19	44	15	39	109	163	313	307
Diff. 2020 - 2014	9	12	-2	4	-18	-22	-37	35

Source OFS

Entre 2014 et 2020, le nombre de petites exploitations de moins de 10 ha a augmenté, de même que les exploitations de plus de 50 ha. Les diminutions les plus importantes concernent les exploitations agricoles de 10 à 50 ha qui baissent de 77 unités sur cette période. A noter que les mutations qui interviennent dans l'organisation des exploitations qui s'associent ou des associations qui se séparent peuvent influencer ces chiffres, mais ne peuvent pas être isolées de ces données.

Il n'existe pas de données sur la manière dont les entreprises sont remises ou disparaissent, par exemple lorsqu'elles contribuent à améliorer les structures d'entreprises existantes. Cependant, 35 autorisations positives d'affermage par parcelle ont été délivrées depuis 2014, la plupart du temps, ces autorisations ont permis d'agrandir des entreprises existantes. Par ailleurs, la Commission foncière a autorisé durant la même période cinq partages matériels d'entreprise au sens de la LDFR dans le but d'agrandir des entreprises existantes.

Réponse à la question 3 :

La définition de l'entreprise agricole citée à l'article 7 LDFR repose essentiellement sur la comptabilisation du nombre d'unités de main-d'œuvre standard (UMOS) d'une exploitation analysée. Les UMOS sont codifiées très précisément à l'article 3 de l'ordonnance fédérale sur la terminologie agricole (RS 910.91). Comme souvent, les critères sont donc fixés au niveau fédéral et appliqués au niveau cantonal. Ils dépendent des structures existantes en bâtiments économiques, de l'état d'entretien de ces derniers et du type de surfaces agricoles utiles liées à l'exploitation.

Dans le canton du Jura, une entreprise agricole correspond à une unité composée d'immeubles, de bâtiments et d'installations agricoles qui sert de base à la production agricole, qui nécessite au moins 0,75 UMOS pour son exploitation. En d'autres termes, l'entreprise agricole s'approche de la notion d'une exploitation dite « viable ».

Lorsque les ruraux à disposition répondent globalement aux exigences de la législation sur la protection des animaux (surfaces et qualité de détention suffisantes) et de la législation sur la protection des eaux (volumes de fosses à purin existants notamment) et même si des investissements complémentaires sont nécessaires, le nombre d'UMOS lié à la détention de bétail est compté en plus des

UMOS liés à l'exploitation des surfaces. Dans de tels cas, même avec une surface réduite, la limite de 0,75 UMOs est assez facilement franchie et l'entreprise agricole peut être reconnue. Le droit foncier rural protège l'entreprise agricole notamment par l'interdiction de partage matériel et les règles en matière d'affermage par parcelle ; il permet en outre une reprise dans le cadre familial à des conditions privilégiées.

Si les structures existantes sont déficientes ou que les bâtiments d'exploitation nécessitent des investissements économiquement non supportables, la définition des UMOs se basera uniquement sur la surface agricole utile de l'exploitation. Selon les dispositions légales actuelles, une exploitation sans bétail et sans culture spéciale atteint la limite de 0,75 UMOs à partir d'une surface agricole utile de 34,10 hectares, ceci indépendamment des zones de cultures ou des districts.

On peut signaler qu'en région de plaine, en Ajoie par exemple, si les bâtiments existants satisfont aux exigences de la détention de bétail bovin, la limite de 0,75 UMOs est en principe atteinte avec une dizaine d'hectares de surface agricole utile.

Cela étant, même en région de plaine, la surface n'est pas l'unique critère de viabilité d'une exploitation agricole. Une exploitation de petite taille qui transforme et valorise la totalité de sa production pourra être autant viable qu'une plus grande entreprise se consacrant uniquement aux grandes cultures.

Réponse à la question 4 :

La viabilité d'une entreprise dépend de ses structures, des productions qui y sont pratiquées et d'activités connexes dépendantes de l'activité agricole. Les données disponibles ne permettent pas de répondre à cette question sans engager une recherche complexe et qui pourrait se heurter à la protection des données.

Réponse à la question 5 :

L'article 3 de la loi introductive sur le droit foncier rural (LiLDFR ; RSJU 215.124.1) prévoit qu'on considère une entreprise agricole dès qu'elle exige au moins les trois quarts d'une unité de main-d'œuvre standard. Depuis 2014, le droit fédéral donne la compétence aux cantons d'abaisser cette limite à 0,6 UMOs. L'abaissement de la limite cantonale à 0,6 UMOs nécessiterait donc une modification de la loi introductive sur le droit foncier rural par le Parlement.

Le Gouvernement n'est pas favorable à utiliser cette marge de manœuvre, car cela reviendrait à restreindre les possibilités de favoriser l'évolution des structures existantes. Par ailleurs, cette limite n'impose pas aux propriétaires de démanteler leur entreprise lorsqu'elle nécessite moins de 0,75 UMOs et les terres des entités de moins de 0,75 UMOs restent soumises au droit foncier rural en tant qu'immeubles agricoles. Leur acquisition nécessite de prouver une formation suffisante. En outre, les domaines qui nécessitent moins de 0,75 UMOs peuvent continuer à subsister en tant qu'exploitations agricoles au sens de l'article 6 OTerm.

Réponse à la question 6 :

En début de carrière, les jeunes agriculteurs-trices peuvent bénéficier d'une aide initiale, correspondant à un prêt sans intérêt remboursable au maximum en 12 ans. Pour ob-

tenir cette aide, il faut être indépendant, titulaire d'au minimum un CFC agricole et être âgé de moins de 35 ans. Cette aide initiale peut servir à financer la reprise de l'exploitation, mais aussi tout autre projet agricole. Le montant du prêt est calculé en fonction de la taille de l'exploitation (nombre d'UMOs). En fonction des projets et du contexte spécifique à chaque demande, il est parfois possible d'attribuer un prêt de développement rural durable ou un crédit d'investissement lorsque l'exploitation est louée au moment où elle est reprise en propriété.

A noter qu'AgriJura, via son groupe de travail « transmission d'exploitations » auquel est associé la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI) et le canton du Jura par le Service de l'économie rurale, souhaite mettre en relation vendeurs et acheteurs intéressés lors de remises d'exploitations hors du cadre familial. Il s'agit par-là de faciliter l'accès à la propriété, en particulier pour les jeunes formés et établis dans le canton. La remise-reprise d'exploitation constitue un processus complexe auquel il importe de se préparer, qu'il s'agisse de prévoyance ou de succession. Afin d'accompagner vendeurs et acquéreurs dans les différentes étapes, AgriJura et la FRI proposent un accompagnement avec un répondant chargé de coordonner l'avancement du processus.

Réponse à la question 7 :

Les aides disponibles pour les personnes qui acquièrent un domaine en dehors du cadre familial sont similaires à celles qui peuvent être accordées dans le cadre d'une reprise dans le cadre familial. Une telle reprise hors du cadre familial nécessite souvent de pouvoir mobiliser des fonds propres importants, car la reprise se fait à la valeur vénale et non à la valeur de rendement comme le prévoit la LDFR pour les reprises dans le cadre familial. La caisse de cautionnement des crédits agricoles à Brugg peut intervenir dans ce genre de cas pour garantir le financement de l'achat d'un domaine en dehors du cadre familial.

Réponse à la question 8 :

La définition des entreprises agricoles repose sur les bases légales fédérales et est suffisamment claire. La notion de microferme n'est pour le moment pas définie au niveau fédéral. Une discussion portant sur ce sujet devrait avoir lieu entre les cantons et la Confédération dans le courant de cette année.

Une définition d'une telle structure au niveau cantonal imposerait aussi au canton de financer complètement les éventuelles mesures qui pourraient lui être liées. Le Gouvernement n'est pas favorable à une définition cantonale de ce type de structure agricole.

Réponse à la question 9 :

Le tableau ci-dessus ad question 2 renseigne sur le nombre d'exploitations agricoles et leur classe de grandeur.

Réponse à la question 10 :

Ces structures peuvent, si les conditions sont remplies, obtenir les aides structurelles existantes. Toute mesure qui irait au-delà de ces exigences devrait être financée exclusivement par le canton. Développer des instruments complémentaires pour ce type de structures ne fait pas partie des priorités du Gouvernement.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Monsieur Baptiste Laville est satisfait.

34. Question écrite no 3441

Malade ou pas malade ? De vrais enjeux !
Emilie Moreau (PVL)

Plusieurs systèmes de tests sont à la disposition de la population et des autorités pour confirmer ou infirmer les cas d'infection à la COVID-19.

En cas de doute et de symptômes, avoir recours à un test antigénique effectué en pharmacie permet de savoir rapidement à quoi s'en tenir.

Si ce test s'avère positif, et de manière systématique, la personne testée positive par ce type de test se voit notifier par le médecin cantonal une mesure de mise à l'isolement obligatoire d'au moins dix jours en raison de, je cite : « un test positif au coronavirus ».

Mais, si pour des raisons scientifiques qui échappent aux non érudits, un test PCR consécutif ne confirme pas cette positivité, la personne pourtant réellement malade, et par conséquent quelques dix jours plus tard guérie, ne pourra pas obtenir son certificat COVID complet. Quand bien même un test sérologique, réalisé consécutivement pour confirmer la maladie au moment du test vient confirmer l'infection.

Comment peut-on à la fois être officiellement reconnu comme malade par le médecin cantonal, comme guéri (par le suivi administratif qui permet de lever la mesure d'isolement en fonction de la disparition des symptômes) et malgré tout être privé du certificat COVID car pas en mesure de prouver l'infection par un test PCR ?

Pour les enfants notamment, pas concernés par la vaccination en fonction de leur âge, cet état de fait pose réellement problème et une véritable question juridique de fond.

Partant de ce constat, les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. De quelle marge de manœuvre disposent les cantons pour reconnaître des cas particuliers et tout de même accorder le certificat COVID européen aux personnes concernées et gravement atteintes dans leurs droits fondamentaux ?
2. Qu'est-ce que le Canton entend mettre en œuvre auprès de l'OFSP pour faire reconnaître ces situations particulières ?
3. Peut-on encore admettre que de baser l'octroi du certificat COVID européen sur la seule fiabilité des tests PCR est juste scientifiquement ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il est important de rappeler que, comme on le constate depuis de nombreux mois de gestion de crise, les mesures et les décisions changent régulièrement. Elles sont adaptées au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie, des connaissances scientifiques et du contexte politique.

Ainsi, la plupart des éléments cités dans la question ne sont aujourd'hui plus d'actualité. On peut notamment mentionner que :

- Dès le 13 janvier 2022, les isolements (cas positifs) et les quarantaines (cas contacts) durent au minimum cinq jours (dix auparavant).
- Dès le 16 novembre 2021, les tests sérologiques donnent droit à un certificat COVID de guérison valable 90 jours mais ne sont pas admis dans le critère 2G+ et ne sont pas reconnus par la plupart des pays de l'Union européenne.
- Dès le 24 janvier 2022, les tests rapides antigéniques positifs donnent droit à un certificat COVID de guérison valable uniquement en Suisse durant 270 jours.

Le Gouvernement peut répondre aux questions de l'auteur de la manière suivante.

Réponse à la question 1 :

Les cantons n'ont aucune marge de manœuvre en ce qui concerne l'établissement de certificats COVID. L'ordonnance fédérale COVID-19 certificats (RS 818.102.2) fixe de manière très claire les conditions d'établissement des différents certificats. Les personnes qui émettent des certificats sont au bénéfice d'un accès personnel et sécurisé. Toute fraude pourrait avoir de graves conséquences pour la personne qui enfreindrait les règles.

Réponse à la question 2 :

Il est évidemment regrettable que des personnes ayant fait un test antigénique rapide positif avant l'entrée en vigueur du certificat COVID n'aient pu obtenir de certificat de guérison. Les autorités cantonales ont fait savoir à l'OFSP leur profond désaccord avec cette mesure. Depuis son entrée en vigueur en juin 2021, toutes les personnes testées positives dans le canton du Jura sont clairement informées de cette disposition et sont encouragées à faire un test de confirmation par PCR afin de pouvoir bénéficier du certificat de guérison valable dans l'Union européenne.

Réponse à la question 3 :

D'un point de vue scientifique, il est admis que les tests PCR sont plus fiables que les tests antigéniques rapides. L'arrivée du nouveau variant Omicron a d'ailleurs accentué encore davantage ces résultats. D'une manière générale, les autorités cantonales compétentes recommandent aux personnes symptomatiques d'effectuer un test PCR plutôt qu'un test antigénique.

Mme Emilie Moreau (PVL) : Je suis partiellement satisfaite.

39. Motion no 1384

L'Etat jurassien : un employeur attractif et innovant
Alain Beuret (PVL)

Le débat sur les effectifs et les salaires de l'administration cantonale est récurrent. De nombreuses interventions sont régulièrement déposées à ce sujet, mettant la pression sur les employé-es de l'Etat. Une diminution des effectifs et des salaires ne résoudra pas les problèmes de ressources humaines constatées actuellement : certaines places de travail perdent en attractivité, le taux de rotation augmente avec certains postes régulièrement vacants, le télétravail n'est pas suffisamment encouragé, le contrôle monte en puissance, etc. Le risque de nivellement vers le bas est bien

réel. Si nous voulons donner envie aux jeunes de (re)venir s'installer dans le Jura après leurs études, cela passe aussi par des postes de cadres attractifs dans l'administration cantonale.

Nous n'excluons pas que des économies soient possibles mais, avant de proposer une fois encore des coupes, il s'agit de doter prioritairement l'Etat jurassien d'une politique de ressources humaines attractive et innovante. Depuis l'abrogation du statut de fonctionnaire, il y a plus de dix ans, presque rien n'a été entrepris dans ce domaine.

Une politique efficace et motivante de ressources humaines ne passe pas que par le salaire. Un environnement de travail sain et stimulant, un management basé sur la confiance et la valorisation des compétences permettent aux employé-es de se sentir mieux et d'être plus productif-ves. Cela est perceptible très concrètement avec un taux d'absentéisme et de maladies de longue durée plus bas.

Un grand défaut de notre administration cantonale est son fonctionnement en silos et sa lourdeur hiérarchique qui fait perdre beaucoup de temps et d'énergie. Plutôt que de raisonner en termes d'EPT, il serait plus judicieux que chaque service soit géré sur le modèle d'une PME par le/la chef-fe de service avec un budget pour les salaires et une importante autonomie décisionnelle en termes d'engagements et de management, tout en respectant le cadre général fixé au niveau global, notamment la grille salariale. L'organisation du travail en petites équipes encourage l'autonomie et l'innovation. Elle permet davantage de collaboration et de flexibilité et globalement plus d'efficacité.

En matière d'égalité, il existe également une importante marge de progression pour permettre aux employé-es de mieux concilier vie familiale et professionnelle, tant pour les femmes que pour les hommes. Ces derniers sont encore trop peu nombreux à pouvoir réduire leur temps de travail à l'arrivée d'un enfant, ce qui contribue à entretenir le schéma traditionnel du couple où madame travaille à temps partiel et monsieur à plein temps. Une offre de garde d'enfants sur le lieu de travail, la possibilité de télétravailler une partie du temps, l'égalité salariale entre femmes et hommes, le recours au temps partiel et au partage de poste, aussi pour les hommes, sont des mesures à mettre en place rapidement et largement au sein de l'administration cantonale pour davantage d'égalité dans les faits et pour que l'Etat montre l'exemple dans ce domaine.

Nous demandons au Gouvernement d'entreprendre une réforme en profondeur dans le domaine des ressources humaines de l'administration cantonale visant à :

- doter l'administration d'un environnement et d'outils de travail innovants et d'un management basé prioritairement sur la confiance ;
- donner davantage de compétences et d'autonomie décisionnelle aux services, notamment en matière de recrutement et de gestion du personnel, dans le cadre d'un budget global donné ;
- promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, non seulement par des salaires égaux, mais aussi par des mesures concrètes permettant de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle, telles qu'offre de garde d'enfants, recours au télétravail, au temps partiel et au partage de postes, etc.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parle-

ment d'accepter cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Oui. Nous prenons le débat. Pour le développement de la motion, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Alain Beuret.

M. Alain Beuret (PVL) : J'ai déposé cette motion fort d'un constat personnel. J'ai moi-même quitté le canton il y a cinq ans pour travailler moins, gagner moins et je peux témoigner du fait que pour rendre un poste de travail attractif, il ne suffit pas d'avoir un bon salaire, il faut également avoir un climat de travail agréable et des conditions de travail agréables et je suis persuadé que le canton du Jura a un potentiel d'amélioration dans ce domaine-là.

Je pense notamment à l'amélioration des conditions de travail en général, aux conditions de faire des postes de formation mais aussi l'égalité entre hommes et femmes. Encore trop souvent aujourd'hui, les postes qui sont surtout pour les hommes sont souvent des postes à 100%. On peut aussi favoriser le partage de poste quand on est un homme, ce n'est pas réservé qu'aux femmes. On peut travailler à temps partiel, on peut partager des postes, on peut faire du télétravail. Je pense qu'il y a un vrai potentiel d'amélioration dans l'administration qui doit montrer l'exemple.

On se plaint souvent dans le canton du Jura que les jeunes bien formés ne reviennent souvent pas dans le canton et préfèrent aller travailler ailleurs. C'est vrai qu'on a un canton très marqué par un tissu industriel fort. Si on regarde les statistiques, on a plus d'emplois dans le secteur secondaire que les autres. Dans le secteur tertiaire, il y a un grand employeur dans le canton, c'est la République et Canton du Jura, et je pense qu'elle doit montrer le rythme, donner le tempo et elle doit montrer l'exemple. Ça fait quelques années qu'il n'y a pas eu beaucoup d'évolutions dans ce domaine, raison pour laquelle on a déposé cette motion, persuadé qu'il y avait un potentiel pour réfléchir et améliorer les choses et prendre une direction qui corresponde mieux aux besoins des jeunes générations, notamment pour concilier vie de famille et vie professionnelle.

Un constat est aussi souvent fait, c'est que le travail dans l'administration, aujourd'hui, est encore assez hiérarchique, cloisonné en silos et que ces choses-là doivent aussi évoluer. A un moment donné, on doit aussi créer un climat de confiance et pas seulement donner le message aux employés de l'Etat qu'il y aura moins d'EPT, qu'il y aura moins de salaire, qu'il y aura ci, qu'il y aura ça. C'est plutôt de nature à décourager la motivation au travail. On doit aussi donner des signes positifs et c'est ce que je vous invite à faire aujourd'hui avec cette motion.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : La présente motion de Monsieur Alain Beuret demande au Gouvernement d'entreprendre une réforme en profondeur dans le domaine des ressources humaines au sein de l'administration cantonale afin que celle-ci se dote d'une politique RH attractive et innovante. Même si le Gouvernement ne partage pas l'opinion du motionnaire, que rien n'a été fait dans ce domaine, le Gouvernement annonce dès à présent qu'il est favorable à la réalisation de cette motion. Il partage en effet l'avis du motionnaire selon lequel, l'Etat jurassien, en tant qu'employeur, peut et doit devenir plus attractif et innovant et que cette attractivité peut se construire sur bien d'autres aspects que l'aspect salarial. En effet, comme le souligne très justement le motionnaire, la pression récurrente mise sur les effectifs et les salaires ne résoudra pas à elle seule la question budgétaire.

La modernisation de l'Etat et de sa politique en matière de ressources humaines constitue d'ailleurs l'un des axes du programme de législature du Gouvernement. Certains outils sont déjà utilisés au sein de l'administration et plusieurs projets allant dans ce sens sont actuellement en cours. Tout d'abord, il convient de rappeler que plusieurs mesures ayant pour objectif de mieux concilier l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et d'encourager le temps de travail partiel sont déjà appliquées. Les postes à temps plein à pourvoir sont systématiquement mis au concours avec une fourchette de taux allant de 80 à 100%. Il arrive fréquemment que des hommes aussi bien que des femmes fassent part de leur souhait de travailler à 80% au lieu de 100% lorsqu'ils sont engagés. De même, des demandes individuelles formulées par des collaboratrices et des collaborateurs visant à réduire leur taux d'occupation sont régulièrement traitées et, lorsque l'activité du service le permet, une suite favorable leur est donnée. Le recours au partage de poste est également favorisé dans le cadre des mises au concours autant que faire se peut. Le Gouvernement souhaite continuer à encourager les modèles d'organisation du travail, tels que le partage de poste, les espaces de travail partagés et la souplesse en termes d'horaire de travail, par exemple.

S'agissant de l'organisation du travail, la pratique du télétravail a été introduite dès 2019 pour le personnel dont l'activité le permet. Les collaboratrices et collaborateurs ont la possibilité de travailler à distance jusqu'à hauteur de 40% de leur taux d'activité. Une grande souplesse est ainsi donnée aux unités administratives dans la mise en place du travail à distance. La période COVID a certes ébranlé la ou les pratiques mais, dans l'ensemble, il y a, indépendamment du contexte sanitaire, près de 250 employés de l'Etat qui ont signé une convention de télétravail avec le responsable et qui disposent ainsi de la possibilité d'aménager leur temps de travail en y incluant de manière régulière une activité à distance. Cela s'inscrit non seulement dans les besoins et aspirations des employés mais aussi dans une logique plus large de gestion des espaces et de la mobilité puisque nous contribuons ainsi à réduire les déplacements et les nuisances que ceux-ci entraînent, tout en laissant à l'employé une plus grande flexibilité organisationnelle dans sa vie quotidienne. Cela contribue également fortement à une meilleure qualité de vie et à un équilibre entre le domaine professionnel et la sphère privée. Là encore, le Service des ressources humaines poursuit son travail et proposera d'ici peu d'élargir davantage l'accès au télétravail afin de tenir compte des évolutions de notre environnement, notamment après le COVID.

Concernant le transfert des compétences décisionnelles aux chefs de services, le Gouvernement partage l'idée qu'il faut renforcer l'efficacité collective des activités, comme il l'exprime d'ailleurs dans son programme de législature. Les possibilités de confier des responsabilités aux services, notamment sous forme d'enveloppes budgétaires RH, sont actuellement à l'étude. La mise en place d'outils informatiques fiables permettant un véritable pilotage des ressources humaines constitue toutefois une étape préalable incontournable. Dans ce contexte, le Service des ressources humaines entend également implémenter quelques changements en optimisant et en modernisant le processus de recrutement dans le sens d'une plus grande autonomie des responsables d'équipe et du ciblage de compétences clés. En effet, recruter, donner envie, attirer et sélectionner les talents d'aujourd'hui et de demain est un processus clé pour

toute structure. Ce sont les personnes, les gens, leurs compétences, ce que l'on appelle parfois le capital humain, qui font la véritable force d'une organisation.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, le Gouvernement soutient la formation continue du personnel au travers notamment de l'édition du catalogue de formations destinées à tous les collaborateurs de l'Etat. Il comprend différents domaines dont un dédié à la conduite du personnel. Cette dernière thématique qui aborde cette conduite du personnel va également être développée dans un parcours de responsable d'équipe qui sera axée sur les compétences clés indispensables à un chef de service ou à un responsable d'équipe. Une quinzaine de compétences clés ont, à ce stade, été retenues et celles-ci seront prochainement présentées sous forme de cartographie afin de mieux cibler les modules de formation destinés spécifiquement à cette catégorie d'employés. Cette logique de parcours pourra par la suite être développée pour d'autres filières de métier. Il s'agit bien là, à terme, de doter l'ensemble des collaborateurs de l'Etat des compétences indispensables à la bonne délivrance des prestations à la population jurassienne et de leur permettre de garder une bonne employabilité face à l'évolution de la société et des métiers.

Enfin, en ce qui concerne l'égalité salariale, la fusion des échelles de traitement du personnel administratif et du corps enseignant le 1^{er} janvier 2015, avec l'entrée en vigueur du décret sur les traitements du personnel de l'Etat, a permis de garantir l'égalité de traitement et de démontrer qu'elle est respectée de manière concrète. De plus, l'introduction du système d'évaluation des fonctions, « EVALUATION.JU », au 1^{er} août 2016, a contribué à réduire, voire à éliminer complètement les discriminations salariales systémiques qui auraient pu exister. D'ailleurs, une analyse de l'égalité des salaires réalisée en 2017 avec la méthode d'analyse standard de la Confédération a démontré que la différence salariale inexplicée, donc liée aux genres, n'est pas statistiquement significative puisque celle-ci s'élève à 0,5%. Une nouvelle analyse est en cours et devrait révéler des résultats similaires. En outre, en septembre 2016, la République et Canton du Jura a signé la Charte pour la promotion de l'égalité salariale dans le secteur public. Par sa signature, le Gouvernement s'est notamment engagé à tout mettre en œuvre afin de promouvoir et contribuer à l'égalité salariale en tant qu'employeur mais également dans le cadre de l'adjudication de marchés publics et de l'octroi de subventions.

La transparence du système actuel a l'avantage d'avoir fait baisser considérablement le nombre de réclamations liées aux salaires. Les bases légales concernant le traitement du personnel de l'Etat étant clairement définies, la marge de manœuvre en matière de détermination du salaire initial est relativement restreinte. La composante générale du traitement correspond à la classe attribuée à la fonction évaluée et la composante individuelle, l'annuité, est déterminée en fonction de l'expérience professionnelle et personnelle de l'employé. A cet effet, les pratiques en matière de fixation du traitement à l'embauche ont également été uniformisées et font l'objet de standards au sein de l'administration cantonale. Elles sont régulièrement reconsidérées afin de tenir compte de l'émergence de nouvelles formations et de l'évolution des métiers. Mentionnons notamment que toute expérience en lien direct avec la fonction, comme une période consacrée à l'éducation des enfants par exemple, est valorisée.

La fixation du traitement est centralisée au Service des

ressources humaines pour le personnel administratif et au Service de l'enseignement, respectivement au Service de la formation postobligatoire pour le personnel enseignant. Cela permet de conserver une vue d'ensemble sur le traitement des collaboratrices et collaborateurs et d'assurer une application équitable du système de rémunération à l'ensemble du personnel de l'Etat. La République et Canton du Jura est engagée à être un modèle d'exemplarité en matière d'égalité salariale.

Comme vous pouvez le constater, Mesdames et Messieurs les Députés, les choses évoluent en matière de ressources humaines et l'Etat entend encore renforcer l'axe développement versus administratif de sa politique RH dans les années à venir. Les collaboratrices et les collaborateurs de l'administration sont en effet, par leurs compétences et leur engagement, les acteurs clés de notre succès. C'est avec eux, en les valorisant par des actions ciblées et en investissant dans le domaine RH, que nous construirons notre administration de demain. Ce projet ambitieux reposant sur quatre axes majeurs, soit la transformation digitale, le maintien et le développement de compétences, les nouvelles méthodes de travail et de nouveaux positionnements, comme la confiance, la responsabilisation et l'intelligence collective, ne pourra toutefois se réaliser qu'avec l'implication de tous les partenaires et vous-même naturellement.

Mesdames et Messieurs les Députés, au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion.

M. Didier Spies (UDC) : Une motion qui a suscité beaucoup de réactions au sein du groupe UDC. Nous connaissons toutes et tous la situation financière de notre Canton. Nous sommes persuadés que les demandes formulées seraient volontiers mises en œuvre si notre situation financière était au top. On peut effectivement toujours faire mieux, mais à quel prix ? Qui paiera des nouveaux outils de travail innovants ? Ou l'offre de garde ? Et j'en passe. Le groupe UDC ne peut soutenir cette motion telle que proposée vu qu'en parallèle nous devons trouver des économies de plusieurs millions de francs pour les prochaines années. Nous demandons aux autres groupes d'en faire de même.

Mme Magali Voillat (PDC) : Le groupe PDC partage le souci du motionnaire quant à l'intérêt pour l'Etat d'être considéré comme un employeur attractif et innovant, que ce soit par la mise en œuvre de projets mais aussi en cherchant à améliorer l'image de l'Etat en tant qu'employeur. Il nous semble nécessaire de porter une réflexion au vu des difficultés de recrutement, à l'évolution sociétale en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, mais aussi et surtout pour viser une meilleure efficacité de notre administration cantonale, gage de fidélisation des employés actuels.

Toutefois, la motion est formulée en trois demandes au Gouvernement qui couvrent un panel très large de thèmes, allant des conditions d'emploi au cadre de travail mais aussi à des notions de revue de l'organisation de l'Etat quant à la délégation de compétences. Nous considérons que les thèmes sont ici très divers et, dans une certaine mesure, trop abstraits. Cela pourrait engendrer des modifications en matière de politique RH qui dépasseraient les souhaits du Parlement. Une motion ayant un caractère contraignant en cas d'acceptation pour sa réalisation, nous aurions souhaité que les demandes formulées au Gouvernement soient mieux définies, qu'elles soient plus précises. A titre d'exemple, la formulation de la deuxième demande qui

évoque, je cite : « Davantage de compétences et d'autonomie décisionnelle en matière de recrutement et de gestion du personnel dans le cadre d'un budget global donné », peut amener à des modifications pertinentes mais peut aussi être la porte ouverte à un changement fondamental du fonctionnement de la politique RH, aujourd'hui basée sur une dotation octroyée par service, des classifications de poste, une échelle de traitements, une progression par annuité, etc.

En conclusion, nous sommes favorables à élargir le cadre, à développer une politique RH attractive, notamment en matière de télétravail, de conciliation entre vie professionnelle et vie privée, mais nous souhaitons que cela s'inscrive dans un tout cohérent et adapté au fonctionnement d'une administration publique. Alain Beuret, lors des échanges que nous avons eus ensemble, a fait référence aux entités privées comme modèle d'organisation. Si s'inspirer des particularités de l'économie privée peut être opportun, les spécificités d'une administration publique ne doivent pas être totalement abandonnées.

Aussi, au vu des requêtes trop abstraites formulées dans la motion, nous sollicitons sa transformation en postulat. Si cette demande de transformation n'est pas acceptée, le groupe PDC s'abstiendra.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Nous accepterons cette motion. Nous partageons l'analyse de notre collègue concernant la pression exagérée mise par nos autorités, notre Parlement en particulier, sur le personnel de l'Etat par des interventions parfois inappropriées. Nous aurons sans aucun doute l'occasion d'y revenir dans le cadre des discussions sur la recherche de quelque 40 millions, me semble-t-il.

L'idée que l'attrait d'un poste de travail ne passe pas seulement par le salaire promis mais aussi par une reconnaissance des compétences de la personne est une réalité. De ce point de vue, le système décisionnel pyramidal qui existe dans notre République est problématique. La délégation de compétences est aussi une manière de gouverner efficacement, tout en ayant les cautions permettant d'éviter des dérapages qu'un employé indépendant ou incompetent pourrait créer.

Pour illustrer cet aspect, je vous donne connaissance d'une situation que j'ai vécue voici trois à quatre ans dans la défense d'une enseignante. Son changement de poste entraînait pour elle, sur cinq mois seulement, d'août à décembre, une légère perte salariale malgré l'obtention d'une classe de traitement supplémentaire. Il s'agissait d'un cas exceptionnel que le système salarial cantonal n'avait pas envisagé. Une telle situation ne pouvait se reproduire. Rapidement, le chef de service concerné et la responsable des ressources humaines en charge du dossier ont admis qu'il fallait corriger cette situation en accordant le salaire que percevait cette enseignante antérieurement, ce qui représentait un montant global astronomique, sur les cinq mois, part du 13^e compris, de 650 francs. Mais la décision n'a pas pu être prise. Il a fallu préparer un dossier pour la Trésorerie générale et pour le Service juridique. Ces deux services ont étudié le cas, y ont donné un retour favorable. Le service concerné a alors préparé le dossier pour le Gouvernement qui a décidé d'accorder ces 650 francs à l'enseignante en question en janvier, quand le problème de perte salariale n'existait plus. Je ne me suis pas amusé à calculer le montant dépensé en temps de travail de plusieurs collaboratrices et collaborateurs de l'Etat pour arriver à cette décision, mais les

650 francs rendus ont sans aucun doute été très largement dépassés, ce qui n'aurait pas été le cas si une décision avait pu être prise par le chef de service.

D'autres exemples hallucinants du même ordre m'ont été rapportés en tant que président de la Coordination des syndicats. Je vous rassure, je ne les citerai pas tous ici. Une gouvernance à revoir sans aucun doute qui ne nous fera pas forcément gagner 40 millions mais qui libérera aussi le Gouvernement de tâches opérationnelles qui ne doivent plus être de son ressort. La confiance envers ses employés ne peut avoir que des effets bénéfiques sur les prestations fournies par la fonction publique et sur l'attrait des postes que celle-ci offre.

Nous partageons les autres considérations développées par Alain Beuret concernant l'offre de garde d'enfants et naturellement l'égalité entre femmes et hommes qui est à notre sens réglée dans l'échelle de traitements et le système de rémunération mais pas dans l'attribution des postes. Nous sommes quelque peu plus réticents concernant une enveloppe pour les salaires qui pourrait entraîner une forme de salaire au mérite, qui ne peut avoir cours dans la fonction publique à notre avis. Nous sommes d'autant plus inquiets que le Gouvernement, dans sa réponse écrite, commence par l'idée d'améliorer l'attractivité des postes de cadres. Si cette amélioration passe par une revalorisation salariale, sachant que toute opération doit, au pire, désormais aux yeux du Gouvernement se traduire par une opération blanche, on peut redouter que d'autres fonctions, essentiellement occupées aujourd'hui par des femmes soient dévalorisées. D'autre part, le télétravail sans réglementation claire comporte de grands risques de surcharge pour celles et ceux qui l'utilisent.

Avec ces fortes réserves qui veulent que l'on maintienne les règles de gestion valables pour un service public avant tout, mais en allant vers un progrès dans la gestion générale, nous accepterons tout de même la motion d'Alain Beuret.

M. Fabrice Macquat (PS) : Le groupe socialiste s'est intéressé à la motion de notre collègue Alain Beuret car elle met en avant plusieurs aspects importants d'une politique de ressources humaines innovante et attractive. Cela a déjà été mentionné, mais l'attractivité et l'intérêt d'un poste de travail ne passent pas que par le salaire. La valorisation des compétences et de la confiance, une augmentation de l'autonomie des chefs de service pour les engagements et le management de leur équipe va dans le sens de l'efficacité et de la réalité du terrain.

La promotion du partage des postes et même de ceux à responsabilité, afin de concilier au mieux vies professionnelles et privées, l'accès au travail à temps partiel ou la possibilité de recourir au télétravail sont d'autant d'éléments qui améliorent l'attractivité des postes de travail sans péjorer les finances de l'Etat.

Il reste donc un potentiel d'améliorations, quand bien même plusieurs mesures sont déjà possibles ou en réflexion. Le Service des ressources humaines est déjà attentif et proactif sur ces questions. Pour tous ces éléments, le groupe socialiste soutiendra la motion no 1384.

La présidente : Il y a une demande pour la transformation en postulat, l'auteur accepte-t-il la transformation ?

M. Alain Beuret (PVL) : Non, je ne l'accepte pas.

La présidente : La discussion générale est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que l'auteur de l'intervention souhaite encore intervenir ? Ce n'est pas le cas.

Au vote, la motion no 1384 est acceptée par 36 voix contre 4.

40. Interpellation no 981 Pour une distribution extraordinaire de la réserve pour distributions futures du bénéfice de la BNS Boris Beuret (PDC)

Selon la publication datée du 7 janvier 2022, la BNS s'attend à un nouveau bénéfice record de plus de 26 milliards de francs pour l'année 2021.

Après alimentation des réserves ordinaires, celles pour fluctuation des valeurs détenues par la BNS, et distribution aux cantons et à la Confédération selon la convention (6 milliards), la réserve pour distributions futures à ces mêmes cantons et Confédération s'élèvera vraisemblablement à plus de 102 milliards, résultat du cumul des bénéfices non redistribués de la BNS.

La convention actuelle entre la Confédération et la BNS prévoit, selon certaines conditions, de verser chaque année de 2021 à 2025, 6 milliards de francs à répartir entre la Confédération (1/3) et les cantons (2/3).

Il y a lieu de rappeler que la Constitution fédérale prévoit que la BNS distribue les deux tiers de son bénéfice annuel aux cantons. Force est de constater que cette règle pourtant constitutionnelle n'est pas respectée.

La crise sanitaire a généré des dépenses extraordinaires très importantes pour les cantons et la Confédération, ce qui a induit des déficits énormes et des augmentations des dettes des collectivités publiques. Ces éléments auront forcément des incidences sur la situation financière des cantons notamment. Or, il n'est pas nécessaire de rappeler la situation de la République et Canton du Jura dont le déficit structurel avoisine les 50 millions de francs par année.

A l'instar de ce qui avait été fait lorsque la BNS a vendu ses stocks d'or excédentaire, il y a lieu de se demander s'il ne serait pas judicieux que la BNS effectue un versement extraordinaire à prélever sur la réserve pour distributions futures qui n'a jamais été aussi importante et dont la dotation dépasse largement le minimum prévu dans la Convention de distribution.

Si la BNS effectuait une distribution exceptionnelle d'un montant de 60 milliards, ajoutés aux 6 milliards selon convention, il resterait encore 42 milliards dans la réserve pour distributions futures.

Ainsi, par exemple, la Confédération recevrait 20 milliards environ qui pourraient amortir la dette COVID. La République et Canton du Jura quant à elle percevrait environ 300 millions, de quoi donner un peu d'air aux collectivités publiques jurassiennes.

On pourrait par exemple accélérer la réalisation de l'assainissement de la Caisse de pensions en versant 50 millions (en retour, renoncer à la cotisation extraordinaire d'assainissement), attribuer 80 millions aux communes pour les aider à amortir leurs dettes colossales, affecter 50 millions à des mesures efficaces contre le réchauffement climatique

telles que l'assainissement énergétique des bâtiments, consacrer 70 millions à amortir la dette générée par les résultats 2020, 2021 et 2022 fortement impactés par la COVID, et conserver le solde de 50 millions dans les comptes courants pour financer les déficits planifiés en attendant les mesures d'assainissement structurel ou reconstituer la réserve pour politique budgétaire.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le Gouvernement a mené cette réflexion ?
2. Est-ce qu'il partage notre analyse quant aux moyens financiers disponibles auprès de la BNS et appartenant aux cantons ?
3. A-t-il déjà ou est-il prêt à entreprendre des démarches dans ce sens auprès de la Confédération et de concert avec les autres cantons par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, ou plus particulièrement avec les cantons à faible capacité financière ?
4. En a-t-il discuté avec les parlementaires fédéraux jurassiens en vue d'appuyer les éventuelles démarches entreprises ou à entreprendre ?

M. Boris Beuret (PDC) : Selon la publication datée du 7 janvier 2022, la BNS s'attend à un nouveau bénéfice record de plus de 26 milliards de francs pour l'année 2021.

Après alimentation des réserves ordinaires à hauteur de 9 milliards, montant attribué à la provision pour les réserves monétaires et distribution aux cantons et à la Confédération selon la convention d'un montant de 6 milliards, les réserves de la BNS devraient s'élever vraisemblablement à 102 milliards lors du bouclage définitif ce printemps. Ceci est le résultat du cumul des bénéfices non distribués dans la BNS. 26 milliards de bénéfice en 2021, 9 milliards attribués à la provision pour les réserves monétaires, 91 milliards de réserve à la fin 2020, distribution de 6 milliards, nous arrivons à 102 milliards.

La convention actuelle entre la Confédération et la BNS prévoit, selon certaines conditions, de verser chaque année, de 2021 à 2025, 6 milliards de francs à répartir entre la Confédération pour un tiers et les cantons pour deux tiers. Dans la convention, 2 milliards sont répartis d'office plus 1 milliard si les réserves se montent à 10 milliards de francs, un deuxième milliard si les réserves sont bonnes à hauteur de 20 milliards, un troisième milliard supplémentaire si les réserves sont très bonnes à hauteur de 30 milliards et un quatrième milliard qui nous donne un total de 6 milliards si les réserves sont excellentes à hauteur de 40 milliards. L'état actuel des réserves est de 102 milliards. Il y a lieu de rappeler que la Constitution fédérale prévoit que la BNS distribue les deux tiers de son bénéfice annuel aux cantons. Force est de constater que cette règle pourtant constitutionnelle n'est pas respectée.

Le rôle fondamental de la BNS est un rôle de banque centrale du pays. Elle exerce le monopole d'émission des billets de banque et est chargée de conduire la politique monétaire de la Suisse. Son mandat consiste à mener une politique monétaire conçue de telle sorte que la monnaie garde sa valeur et que l'économie suisse puisse se développer de manière optimale. Le but n'est pas de créer des réserves quasiment illimitées.

La crise sanitaire a généré des dépenses extraordinaires très importantes pour les cantons et la Confédération, ce qui

a conduit à des déficits énormes et des augmentations des dettes des collectivités publiques. Ces éléments auront forcément des incidences sur la situation financière des cantons notamment. Or, il n'est pas nécessaire de rappeler la situation de la République et Canton du Jura dont le déficit structurel avoisine les 50 millions de francs par année.

A l'instar de ce qui avait été fait lorsque la BNS a vendu ses stocks d'or excédentaires, il y a lieu de se demander s'il ne serait pas judicieux que la BNS effectue un versement extraordinaire à prélever sur la réserve pour distributions futures qui n'a jamais été aussi importante et dont la dotation dépasse largement le minimum prévu dans la convention de distribution. Si la BNS effectuait une distribution exceptionnelle d'un montant de 60 milliards, ajoutés au 6 milliards selon convention, il resterait encore 42 milliards dans la réserve pour distributions futures. Ainsi, par exemple, la Confédération recevrait 20 milliards environ qui pourraient amortir la dette COVID. La République et Canton du Jura, quant à elle, percevrait environ 300 millions, de quoi donner un peu d'air aux collectivités publiques jurassiennes.

On pourrait, par exemple, accélérer à la réalisation de l'assainissement de la Caisse de pensions en versant 50 millions, en retour, renoncer à la cotisation extraordinaire d'assainissement ; attribuer 80 millions aux communes pour les aider à amortir leur dette colossale ; affecter 50 millions à des mesures efficaces contre le réchauffement climatique, telles que l'assainissement énergétique des bâtiments, qui pose problème actuellement ; consacrer 70 millions à amortir la dette générée par les résultats 2020, 2021 et 2022, fortement impactés par la COVID et conserver le solde de 50 millions dans les comptes courants pour financer les déficits planifiés, en attendant les mesures d'assainissement structurelles ou reconstituer la réserve pour politique budgétaire.

Est-ce que le Gouvernement a mené cette réflexion ? Est-ce qu'il partage mon analyse quant aux moyens financiers disponibles auprès de la BNS et qui appartiennent aux cantons selon la Constitution ? A-t-il déjà ou est-il prêt à entreprendre des démarches dans ce sens auprès de la Confédération et de concert avec les autres cantons, par la Conférence des directeurs cantonaux des finances ou plus particulièrement avec les cantons à faible capacité financière ? Le Jura n'est pas le seul à être dans cette situation. En a-t-il discuté avec les parlementaires fédéraux jurassiens en vue d'appuyer d'éventuelles démarches entreprises ou à entreprendre ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le Gouvernement suit attentivement la situation financière de la Banque nationale Suisse. Plusieurs sujets liés à la BNS figurent d'ailleurs régulièrement à l'ordre du jour des Conférences des directeurs des finances, à savoir la Conférence latine des directeurs des finances (CLDF) et la Conférence suisse des directeurs des finances (CDF). Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler quelques éléments.

Comme l'a relevé l'auteur de l'interpellation, la Constitution fédérale indique, à son article 99, alinéa 4, que la Banque nationale suisse verse au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons. Au cours des années, tant la volatilité des résultats que la progression du bilan ont toutefois complexifié les estimations à inscrire au budget. Dès lors, la BNS et le Département fédéral des finances ont fixé le principe d'une stabilisation des montants à verser envers les cantons et la Confédération. En 2004, ce principe a été inscrit dans la loi sur la Banque nationale suisse. Ainsi, on peut

y lire que la BNS et le Département fédéral des finances conviennent pour une période donnée du montant annuel à verser dans le but d'assurer une répartition constante. Par ce fonctionnement, la Confédération et les cantons ont souhaité privilégier une stabilité dans les versements des parts de la BNS et ainsi pouvoir planifier des prestations majoritairement pérennes.

De plus, il paraît utile de rappeler que le système de versement retenu dans la convention signée entre la BNS et le Département fédéral des finances dépend non seulement du résultat de la BNS mais également du montant de la réserve. Plus ces montants sont élevés, plus le montant redistribué est important. Ainsi, alors qu'en 2016 le montant maximum versé à la Confédération et aux cantons était de 2 milliards, celui-ci est passé successivement à 4 milliards et même à 6 milliards en janvier de l'année dernière. La nouvelle convention pour la répartition du bénéfice de la BNS, pour les exercices 2020 à 2025, définit un système de seuil permettant d'atteindre un versement à hauteur de 6 milliards correspondant à un montant de 34,2 millions pour le Jura, pour autant que le bénéfice porté au bilan soit supérieur à 40 milliards.

La forte augmentation des versements à la Confédération et aux cantons peut s'expliquer, d'une part, par l'importance du solde de la réserve pour distributions futures, comme vous l'avez mentionné, mais aussi, il faut le dire, de par la pression politique sur la BNS. En effet, les importants bénéfices successifs de la BNS ainsi que le montant des réserves ont attiré les convoitises. De nombreuses interventions ont été déposées aux Chambres fédérales, proposant tour à tour d'utiliser une part des bénéfices de la BNS pour l'AVS, le climat, la pandémie et j'en passe. Les cantons, quant à eux, ont également réclamé une part plus élevée des versements.

Le Gouvernement jurassien a toujours soutenu l'augmentation des parts cantonales, ceci dès que le solde de la réserve pour distributions futures est devenu important. Dans le contexte actuel et vu le solde particulièrement élevé de la réserve, le Gouvernement continue et continuera à soutenir toutes propositions d'augmentation des versements mais aussi toutes propositions de prolongation de la convention permettant une distribution de 6 milliards. Jusqu'à ce jour, la BNS n'a pas manqué de rappeler le principe de son indépendance et ses missions qui sont d'assurer une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays et la stabilité des prix. Elle n'a pas non plus manqué de répéter, afin de calmer les convoitises diverses, que la législation fixe le versement du bénéfice uniquement aux cantons et à la Confédération.

Depuis quelque temps, une nouvelle inquiétude préoccupe toutefois le Gouvernement, celle de préserver le montant de la réserve pour distributions futures pour les cantons et la Confédération, dont le bouclage est projeté, comme vous l'avez dit, pour 2021 à 102 milliards. Cette inquiétude a été relayée aux Chambres fédérales par Monsieur le conseiller aux Etats Charles Juillard dans le cadre d'une interpellation. Celle-ci demandait notamment au Conseil fédéral comment garantir durablement le montant de la réserve pour distributions futures en faveur des cantons et de la Confédération. Dans sa réponse du 10 novembre 2021, le Conseil fédéral a estimé que la convention actuelle de distribution du bénéfice pour les années 2020 à 2025 était appropriée et qu'il n'était pas nécessaire de la modifier car elle prend dûment en considération tant les prétentions justifiées de la Confédération et des cantons que l'objectif d'une répartition

constante du bénéfice.

Mais nous pouvons constater qu'il existe un flou d'interprétation au niveau de cette réserve. Dans le cadre du débat du 7 décembre 2021, Monsieur le conseiller fédéral Ueli Maurer a mentionné que cette réserve est considérée par la BNS et la Confédération comme du bénéfice reporté qui pourrait tout aussi bien servir à couvrir les pertes. Pour le Gouvernement jurassien, il est clair que ce montant doit entièrement revenir aux cantons et à la Confédération. Cela d'autant plus que la BNS dispose dans ses fonds propres d'une seconde provision pour réserves monétaires qui est projetée au bouclage 2021 à 85 milliards.

Au niveau politique, le Canton du Jura, à travers ses échanges intercantonaux, constate qu'il est difficile de rallier les cantons autour de la BNS. Une forte majorité refuse systématiquement toute intervention supplémentaire auprès de la Banque nationale, soulignant le principe d'indépendance de l'institution. Dernièrement, dans le but de participer aux coûts COVID, le Canton du Jura a soutenu une intervention demandant un versement unique de douze parts. Cette proposition n'a toutefois pas trouvé de majorité.

Actuellement, un consensus politique avec les cantons suisses en faveur d'un versement extraordinaire semble difficile. Le Canton du Jura ne compte par conséquent pas entreprendre seul une démarche en faveur d'un versement extraordinaire tant que ce contexte ne change pas. Néanmoins, le Gouvernement jurassien continuera, avec le soutien de ses représentants aux Chambres, à se positionner en faveur d'une augmentation des montants versés dans le cadre de la convention entre la BNS et le Département fédéral des finances et de leur pérennisation ou à appuyer une éventuelle intervention dans le sens d'un versement extraordinaire sur la base du solde très élevé de la réserve pour distributions futures.

M. Boris Beuret (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

La présidente : La discussion générale est demandée. Est-ce que douze députés accordent l'ouverture de la discussion ? C'est le cas. Monsieur le député Yann Rufer, vous avez la parole.

M. Yann Rufer (PLR) : L'interpellation no 981 est très intéressante car elle s'inscrit dans une interrogation plus large sur le rôle de la BNS. J'ai eu l'honneur de défendre une initiative cantonale en matière fédérale pour que les bénéfices des investissements directs de la BNS retournent à la population suisse, acceptée par ce Parlement. Lors de cette audition, j'ai pu constater, comme le fait Boris Beuret, que les réserves de la BNS étaient faramineuses. Je dois néanmoins corriger ce qui a été écrit. Il ne s'agit pas de 102 milliards de francs cumulés à ce jour mais bien de 88,4 milliards de réserve pour distributions futures et de 86,9 milliards de francs de provision pour réserves monétaires. Cela correspond à 175,4 milliards de francs. Pour vous donner un ordre d'idée, le bilan total de la BNS, c'est 1'000 milliards. Donc, on a des réserves pour 17,5% du total du bilan, ce qui est assez impressionnant. Ces chiffres donnent le tournis.

Je rassure aussi Monsieur Beuret, la distribution faite aux cantons à hauteur de deux tiers fonctionne. Il faut aussi savoir que l'argent de la BNS appartient au peuple car c'est le produit de son travail. Si je partage certaines considérations de l'interpellant, je dois malheureusement lui indiquer

que le Gouvernement jurassien n'a aucune marge de manœuvre pour débloquer les fonds mentionnés. Il existe uniquement deux moyens. Le premier est la négociation de la convention et la deuxième possibilité est celle de modifier les missions de la BNS car, bien qu'indépendante, elle doit suivre la loi sur la BNS pour effectuer ses missions. La mission principale étant de combattre une augmentation de l'inflation annuelle supérieure à 2% par année.

Lorsque je me suis rendu à Berne l'année passée, il était uniquement question de parler des produits issus des actions, des obligations et des taux d'intérêt négatifs. Il faut quand même se rendre compte que les taux d'intérêt négatifs en Suisse rapportent 1,1 milliard de francs par année à la BNS.

Sans même s'attaquer à la sacro-sainte réserve pour fluctuation, la commission avait argué que cela mettrait en péril la distribution future pour la Confédération et les cantons, chose qui était assurée et totalement fausse. Vous l'aurez compris, nous sommes en face de deux problèmes. Le premier est une gestion passéiste de la politique monétaire de la part de la BNS, qui a pris énormément de retard par rapport aux autres grandes banques centrales, notamment dans la façon de soutenir l'économie et de réduire les déficits publics. La seconde est une profonde méconnaissance du fonctionnement de la BNS par nos élus sous la coupole. J'en ai fait malheureusement la triste expérience l'année passée.

Ces deux éléments conjugués produisent un magnifique statu quo. La BNS continue son bonhomme de chemin qui consiste, depuis 2015 à imprimer quasiment tous les jours des francs suisses et acheter des monnaies étrangères pour juguler l'appréciation du franc. Ces réserves sont constituées de liquidités, d'obligations et d'actions, dans une clé de répartition proche d'une caisse de pension.

Vous l'aurez compris, le seul moyen, selon moi, de faire bouger cette situation est l'initiative populaire. Afin de modifier les missions de la BNS, certaines associations parlent de financement de l'AVS. On pourrait également mettre à profit ces bénéfices pour la transition énergétique ou encore pour désendetter la Confédération et les cantons via un *quantitative easing*, qui se produit dans d'autres pays pas si lointains du nôtre. Sans mission spécifique, la BNS continuera sur le modèle actuel. Je vous remercie de votre attention et suis de tout cœur avec Boris Beuret pour faire bouger le monolithe de la BNS, même si je suis plutôt pour l'utilisation des produits récurrents de la BNS plutôt que de taper directement dans les réserves.

41. Interpellation no 982

**Quel avenir pour les communes jurassiennes –
L'avis du Gouvernement ?
Géraldine Beuchat (PCSI)**

La présidente : Le Gouvernement répondant à cette interpellation lors de la prochaine séance du Parlement, son auteure, Madame la députée Géraldine Beuchat, a décidé de reporter son développement.

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé).

42. Question écrite no 3423

Qui profite vraiment de la RFFA ?

Rémy Meury (CS-POP)

Le Parlement a adopté en septembre 2019, par 53 voix contre 6, l'introduction de la RFFA dans la loi d'impôt jurassienne. On ne revient pas sur les détails de l'opération, chacun-e les connaît.

A l'époque, il était annoncé pour 2024 seulement, au moment de l'application du taux de 15% sur le bénéfice, une perte de 18,8 millions en cumulant les effets de la baisse du taux sur le bénéfice, l'introduction de la Patent Box, les déductions pour dépenses de recherche et de développement et la division par deux de l'impôt sur le capital. Or, désormais, selon les prévisions présentées par le Gouvernement en CGF en juin dernier, les pertes dues à la RFFA seront déjà de 22 millions en 2022 et atteindront 27 millions en 2024. Environ 50% de plus que ce qui était prévu en 2019.

Une telle « plantée », si vous nous passez l'expression, mérite que l'on nous donne quelques éclaircissements.

Nous demandons donc au Gouvernement :

1. Comment une telle erreur de calcul a pu être commise par le Département des finances de l'époque ?
2. L'idée que les promesses n'engagent que celles et ceux qui les croient occupait-elle l'esprit des calculateurs chargés de donner les chiffres des pertes escomptées ?
3. Pour bien comprendre à qui profite la RFFA, les 22 millions perdus annoncés pour 2022 rapportent à combien d'entreprises, et plus précisément à combien pour chaque catégorie de gains fiscaux ci-dessous :
 - Combien d'entreprises pourront compter sur un gain fiscal compris entre 1 et 50'000 francs ?
 - Combien d'entreprises pourront compter sur un gain fiscal compris entre 50'000 et 100'000 francs ?
 - Combien d'entreprises pourront compter sur un gain fiscal compris entre 100'000 et 250'000 francs ?
 - Combien d'entreprises pourront compter sur un gain fiscal compris entre 250'000 et 500'000 francs ?
 - Combien d'entreprises pourront compter sur un gain fiscal compris entre 500'000 et 1 million de francs ?
 - Combien d'entreprises pourront compter sur un gain fiscal supérieur à 1 million de francs ?
 - Subsidiatement, à combien s'élève le gain fiscal le plus important lié à l'introduction des mesures RFFA acceptées en 2019 ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement répond à la question posée en titre de la présente intervention, à savoir qui « profite » vraiment de la RFFA. Cette révision comportait des aspects concernant les personnes morales (notamment baisse des taux d'imposition sur le bénéfice et sur le capital), mais aussi les personnes physiques.

Toutes les personnes morales qui paient de l'impôt sur le bénéfice ou sur le capital ont vu leur facture fiscale diminuer (pour autant que l'assiette imposable n'ait pas augmenté après l'entrée en vigueur de la RFFA), sauf certaines personnes morales précédemment au bénéfice de statuts fiscaux du fait de la suppression de ceux-ci.

Quant aux personnes physiques bénéficiaires de la RFFA, le Gouvernement souhaite rappeler notamment les aspects suivants :

- Certains contribuables indépendants (et personnes morales) peuvent diminuer leur charge fiscale grâce à la Patent Box et à la déduction supplémentaire pour recherche et développement (R&D) ;
- Tous les contribuables personnes physiques ont vu leur déduction fiscale pour primes et cotisations d'assurances augmenter (assurance maladie). A elle seule, le coût pour l'Etat de cette mesure est estimé annuellement à 4'500'000 francs ;
- Les parents qui confient la garde de leurs enfants à des tiers peuvent bénéficier de l'augmentation de la déduction fiscale y relative (dès 2020, passage d'une déduction annuelle maximale de 5'000 francs par enfant à un montant de 10'000 francs) ;
- Les citoyens au bénéfice de versement d'allocations familiales et d'allocations de formation professionnelle ont vu celles-ci augmenter dans le cadre du projet RFFA (dès 2020, augmentation mensuelle de 25 francs pour les deux types d'allocations).

Enfin, il convient également de rappeler que les communes jurassiennes bénéficient, depuis 2020 et durant cinq années, d'une partie du produit de l'impôt fédéral direct rétrocédé par l'Etat. Le montant versé aux communes correspond aux 40% du montant résultant de la diminution de 83% à 78,8% de la part de la Confédération à l'impôt fédéral direct (art. 42d de la loi concernant la péréquation financière).

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement réfute toute erreur de calcul commise par le Département des Finances. Comme cela a été expliqué dans le message adressé au Parlement par le Gouvernement en janvier 2019, les calculs du coût fiscal pour les personnes morales se basaient sur les décisions de taxation 2015 (cf. p. 27 du message), donc sur des bases imposables (bénéfice et capital) en grande partie connues et définitives. Les éléments concernant la Patent Box et la déduction supplémentaire pour R&D ont été estimés sur la base de questionnaires chiffrés communiqués en 2016 par les entreprises (cf. p. 27).

L'attention du Parlement a toujours été attirée sur le fait que des éléments extérieurs pourraient faire différer les estimations par rapport à la réalité des années 2020 et suivantes, à savoir notamment une conjoncture économique non stable ou encore une mauvaise estimation de certaines informations communiquées par les entreprises (cf. p. 27).

Si le coût de la RFFA a été calculé sur la base des chiffres 2015, les « pertes » dues à la RFFA en 2022 sont estimées sur la base des projections des résultats des personnes morales en 2022, réalisées lors de l'élaboration du budget; ces bases de calcul sont donc provisoires. Le Gouvernement estime que les pertes fiscales 2022, en lien avec le paquet global RFFA, se situent pour l'Etat dans une fourchette entre 16,5 millions et 22 millions de francs.

Réponse à la question 2 :

Les chiffres communiqués dans le message sont mathématiquement exacts. L'assiette fiscale a évolué drastiquement entre 2015 et 2022. Ainsi, le coût calculé en 2015 est mathématiquement plus important en 2022. Compte tenu de la forte dynamique de l'assiette fiscale des personnes morales, il en découle que le manque à gagner est théoriquement plus élevé. A titre exemplatif, si par définition la RFFA génère une diminution des rentrées fiscales, le « coût » est logiquement plus important si la base de calcul (= assiette

imposable cumulée) évolue dans le temps en passant de 100 à 135.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement estime qu'au vu de la répartition très inégale des contribuables personnes morales dans les seuils définis par la question écrite, le secret fiscal contraint à une certaine prudence dans la réponse, car elle pourrait permettre de déterminer assez précisément le bénéfice imposable de certains grands contribuables jurassiens.

Néanmoins, soucieux de répondre avec la plus grande transparence possible, les statistiques suivantes sont communiquées par le Gouvernement. Sur la base des acomptes 2022 facturés, on estime que :

- 90% des personnes morales jurassiennes réalisent un bénéfice imposable inférieur à 50'000 francs.
- Les 10% restants se répartissent en :
 - 3% dans la tranche de 50'000 à 100'000 ;
 - 3% dans la tranche de 100'000 à 250'000 ;
 - 2% dans la tranche de 250'000 à 500'000 ;
 - 1% dans la tranche de 500'000 à 1'000'000 ;
 - 1% dans la tranche supérieure à 1'000'000.

Pour compléter, le Gouvernement informe l'auteur de la question écrite qu'il y a environ 98% des personnes morales assujetties à l'impôt dans le canton qui paient un impôt cantonal sur le bénéfice inférieur à 50'000 francs, respectivement 2% environ des entreprises qui paient plus de 50'000 francs.

Pour conclure, le Gouvernement constate que la suppression des statuts fiscaux et la baisse généralisée des taux d'imposition dans les différents cantons suisses (souvent plus importante que dans le Jura) n'ont entraîné aucun départ du Jura d'importants contribuables personnes morales. Ainsi, même si le coût de la RFFA est important pour les finances publiques, la stratégie du Gouvernement a permis de maintenir les emplois dans le canton.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait et je demande à pouvoir l'expliquer.

La présidente : Vous disposez d'une minute pour justifier votre position.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Dire que se tromper dans des estimations de pertes fiscales de plus de 50% entraînant une réduction supplémentaire des rentrées fiscales de 9 millions ne peut être considéré comme une erreur, erreur qui naturellement n'a pas été commise pour atténuer les risques de perte au moment où la modification de la loi était proposée afin que celles-ci soit la moins contestée possible. Ensuite, pour éviter de faire constater que les réelles gagnantes de ces cadeaux fiscaux sont les grandes entreprises qui accumulent les profits, on se réfugie derrière le secret fiscal pour ne donner aucune information. Enfin, on termine en affirmant que la RFFA a permis de maintenir toutes les industries dans le Jura, laissant entendre que seule la charge fiscale est à l'origine de leur décision de localisation. La qualité de la main-d'œuvre qu'on trouve dans le Jura pour un coût peu élevé, n'est que rarement mentionnée mais tout aussi fondamentale. Si on en tenait compte, on risquerait de limiter les cadeaux aux nantis.

43. Question écrite no 3425**Pour une meilleure indication du remboursement de l'impôt anticipé
Yann Rufer (PLR)**

Lorsqu'un contribuable se voit retenir l'impôt anticipé, il a la possibilité de récupérer ce montant en le mentionnant dans sa déclaration fiscale. S'il s'agit d'un remboursement inférieur à 500 francs, le montant est déduit de la facture fiscale. Si le montant est supérieur à 500 francs, celui-ci est crédité sur le compte bancaire/postal du contribuable.

Les années antérieures à 2017, le contribuable pouvait se rendre compte, sur le bordereau fiscal, du montant pris en compte et la déduction qui en découlait sur son décompte final. De même, actuellement, le contribuable ayant accès au Guichet virtuel peut voir cette information en ligne.

Le problème réside pour les contribuables qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas accéder au Guichet virtuel. Pour eux, cette information importante a disparu avec le nouveau système informatique fiscal en 2017.

Même si le recours au Guichet virtuel cantonal est quelque chose qu'il faut encourager et promouvoir, le fait de ne pas avoir les mêmes informations pour tout le monde peut créer des interrogations et prendre du temps au Service des contributions lorsqu'il s'agit de répondre à de telles questions.

Mes questions au Gouvernement :

1. Est-il prévu de rendre à nouveau visible cette information sur le format papier de la déclaration d'impôt ?
2. Si non, est-ce qu'il pourrait être envisageable de rendre visible cette information quelque-part ailleurs afin d'éviter des questions ou remarques de la part des contribuables jurassiens ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement jurassien confirme que, depuis 2017, les procédures relatives au remboursement de l'impôt anticipé ont été modifiées. Ainsi, dès l'année 2017, tous les contribuables qui peuvent prétendre à un tel remboursement se voient notifier une décision ad hoc. Cette décision indique clairement le montant du remboursement pour l'année concernée et précise que tout remboursement inférieur à 500 francs sera porté en compte à titre de paiements pour l'année suivante. Sauf exception, tout montant supérieur à 500 francs est directement remboursé aux contribuables concernés.

Avant 2017, les décisions de remboursement de l'impôt anticipé étaient incluses dans les décomptes intermédiaires reçus par les contribuables en décembre de chaque année. Ces décomptes indiquaient alors, dans un seul document, le montant des acomptes payés par les contribuables durant l'année ainsi que le montant remboursé à titre d'impôt anticipé pour l'année antérieure. Ils étaient très fréquemment mal compris par les contribuables qui se trouvaient déconcertés lors de leur réception. Le Gouvernement est donc d'avis que l'abandon de ces décomptes, au profit de décision formelle et distincte de remboursement de l'impôt anticipé, est un avantage pour les contribuables jurassiens.

Comme expliqué, tous les remboursements de l'impôt anticipé inférieurs à 500 francs sont portés en compte sur les impôts d'Etat de l'année suivante. Ces remboursements sont ainsi considérés comme des paiements faits par les

contribuables, au même titre que le paiement de leurs acomptes. Lors de l'envoi de la décision de taxation et du décompte final, le remboursement est donc compris dans les paiements enregistrés au cours de l'année fiscale. Il est alors exact de constater, comme l'indique l'auteur de la présente question écrite, que le montant du remboursement n'est pas mis en évidence mais est globalement intégré dans les paiements effectués. Avant 2017, les décomptes d'impôt comportaient une référence spécifique au remboursement de l'impôt anticipé.

A ce propos, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Comme indiqué ci-dessus, l'information concernant le remboursement de l'impôt anticipé était mentionnée dans le décompte intermédiaire de décembre et dans les décomptes d'impôt. Cette information n'a jamais été intégrée dans la déclaration d'impôt. Le Gouvernement doit donc répondre par la négative à cette première question.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement n'estime pas nécessaire de rendre à nouveau visible ce remboursement de manière plus spécifique, sous format papier ou d'une autre manière. Il lui semble, en effet, que les contribuables sont parfaitement renseignés du montant remboursé lors de la notification de la décision de remboursement de l'impôt anticipé. Dans l'hypothèse où un tel montant leur semblerait incorrect, ils ont alors la possibilité de s'y opposer. Lorsque tel n'est pas le cas, le montant admis par les contribuables est automatiquement et informatiquement porté en compte des impôts d'Etat de l'année suivante. La fiabilité du système est suffisante.

En outre, le montant remboursé à titre de l'impôt anticipé est clairement et facilement consultable par le biais du Guichet virtuel, à l'instar de tous les autres paiements effectués par les contribuables. Ceux qui ne voudraient ou ne pourraient pas accéder à ce guichet ont au demeurant la possibilité de demander des relevés de comptes à l'autorité fiscale. A ce propos, le Gouvernement estime toutefois important de préciser que, depuis 2017, le Service des contributions est très rarement interpellé à ce propos.

Au vu de l'ensemble de ce qui précède, le Gouvernement est donc d'avis que la nouvelle procédure mise en place en matière de remboursement de l'impôt anticipé donne satisfaction à une très grande majorité des contribuables jurassiens. Ce constat, qui s'inscrit en parallèle des projets de digitalisation développés par le Canton, confirme que l'option retenue par le Gouvernement va dans un sens positif.

M. Yann Rufer (PLR) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

La présidente : Vous disposez d'une minute pour justifier votre position.

M. Yann Rufer (PLR) : Je suis partiellement satisfait car la modification du système informatique en 2017 a fait perdre une information importante aux contribuables qui remplissent encore leur déclaration avec le format papier. Cette situation crée une inégalité de traitement entre les contribuables qui utilisent JuraTax sur le Guichet virtuel et

les autres contribuables.

44. Question écrite no 3429

Crypto monnaies : quel traitement par les autorités fiscales jurassiennes ?
Yann Rufer (PLR)

Le développement fulgurant des cryptomonnaies a créé des situations inattendues. En effet, des plus-values très importantes en pourcentage mais également en valeurs réelles ont été réalisées par des investisseurs privés. Si ces gains sont considérés comme des gains en capitaux non imposables à titre de revenu, il incombe à l'administré de faire figurer la valeur de ces monnaies électroniques au niveau de sa fortune.

De plus, la fréquence des opérations d'achats et de ventes effectuées sur les plateformes dédiées ainsi que les montants investis par un contribuable pourraient conduire les autorités fiscales à le caractériser comme étant professionnel.

Mes questions au Gouvernement :

1. Est-il prévu d'insérer prochainement une rubrique consacrée aux monnaies électroniques dans la feuille d'imposition ?
2. Quelle est la pratique du Service des contributions en ce qui concerne l'attribution du statut de professionnel pour un détenteur de monnaies électroniques ?
3. Quels sont les moyens de preuve que peuvent apporter les contribuables pour prouver une augmentation de fortune liée à l'acquisition et à la vente de monnaies électroniques ?

Réponse du Gouvernement :

Le développement des cryptomonnaies fait l'objet d'un suivi régulier de la part du Gouvernement. Il se permet à ce propos de préciser que l'Administration fédérale des contributions a établi, en décembre dernier, une nouvelle information fiscale concernant la cryptomonnaie. Ce document dresse notamment avec précision le traitement fiscal de telles monnaies électroniques.

Cela étant dit, le Gouvernement confirme que les éventuels gains réalisés par le biais d'opérations portant sur des cryptomonnaies sont exonérés de l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ils constituent des gains en capital privés. Ces gains doivent, toutefois, être déclarés par les contribuables dans leur fortune imposable, comme tout autre avoir mobilier. Le Gouvernement confirme enfin que les plus-values liées aux cryptomonnaies restent très accessoires dans le canton du Jura et ne concernent pas des sommes importantes. Pour le surplus, il rappelle la réponse faite en juin dernier concernant la question écrite no 3382.

Cela étant dit, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Comme mentionné ci-dessus, les monnaies électroniques font pleinement partie de la fortune imposable des contribuables. Ceux-ci ont ainsi l'obligation de les annoncer dans leur déclaration d'impôt et bénéficient pour ce faire de la formule fiscale no 5. Depuis 2018, une précision à ce propos est faite dans le guide fiscal jurassien, sous code 740.

La formule no 5 permet aux contribuables de désigner avec exactitude tous leurs éléments de fortune en Suisse ou à l'étranger. Il n'apparaît pas nécessaire au Gouvernement d'établir une formule fiscale ad hoc pour les cryptomonnaies dans la mesure où, fiscalement parlant, lesdites monnaies électroniques doivent être considérées comme tout autre élément de fortune mobilier.

Réponse à la question 2 :

Pour attribuer le statut de professionnel pour un détenteur de monnaies électroniques, le Service des contributions se base sur la circulaire no 36 de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Cette circulaire fixe différents critères qui permettent d'exclure la qualification de commerçant professionnel de titres (par exemple la détention des titres vendus pendant six mois au moins ou le fait que les placements ne soient pas financés par des fonds étrangers). Elle renvoie, au surplus, à l'abondante jurisprudence en la matière. L'autorité fiscale dispose donc de tous les éléments nécessaires pour qualifier un contribuable comme commerçant professionnel de titres, y compris lorsque ces titres sont des monnaies électroniques, lorsque tel est le cas.

Réponse à la question 3 :

Comme précisé dans le guide fiscal, la possession de cryptomonnaies doit être déclarée à la valeur de marché de la fin de l'année concernée dans l'état des titres de la déclaration d'impôt pour être soumise à l'impôt sur la fortune. Contrairement aux monnaies dites classiques, il n'existe pas pour les cryptomonnaies de taux de change homogènes à l'échelle mondiale. L'AFC calcule toutefois depuis quelques années un taux de référence au 31 décembre pour les principales cryptomonnaies. Pour celles non encore listées par l'AFC, elles peuvent être déclarées sur la base de leur cours au 31 décembre publié par un convertisseur/exchange reconnu et s'il est impossible de déterminer un cours, elles doivent être déclarées au minimum au prix d'acquisition.

Lors d'achat et/ou de vente de monnaies électroniques en cours d'année, les contribuables doivent déposer des relevés de position à différentes périodes de l'année pour démontrer les plus-values réalisées sur ce véhicule de placement. Des justificatifs seront demandés par l'autorité fiscale, en annexe de la déclaration d'impôt.

M. Yann Rufer (PLR) : Je suis satisfait.

45. Question écrite no 3433

Faut-il surcharger inutilement certains services cantonaux ?
Nicolas Maître (PS)

Il n'y a pas de petites économies, surtout quand il s'agit de ressources humaines. A ce sujet, il est inutile de rappeler que ce thème est actuellement l'une des principales préoccupations de notre Législatif cantonal. Et l'adaptation de certains processus dans l'application de règlements communaux permettrait d'atteindre une partie de ce but.

Prenons par exemple le règlement communal de Clos du Doubs sur la gestion des eaux de surface (RGES), qui est aussi en cours de rédaction dans certaines communes jurassiennes. Alors qu'à l'article 9, les mesures d'entretien sont définies dans un plan d'entretien des eaux de surface

pour une durée de 15 ans, le Canton indiquait dans ses premières propositions, à l'article 11, qu'une autorisation de police des eaux, d'une durée de cinq ans seulement, serait donnée aux communes. La dernière version proposée par le Canton ne mentionne plus de délai. On peut s'interroger sur les intentions que cache ce changement de cap. Dans un souci de réduction des charges de l'Etat et des communes, ne serait-il pas plus adéquat que la validité soit simplement équivalente à la durée du plan d'entretien ? Considérant que les modifications majeures d'un tel plan qui interviennent durant ce laps de temps sont obligatoirement soumises aux tiers bénéficiaires concernés, elles n'échapperont pas non plus à l'attention, pas plus qu'au contrôle de l'Office de l'environnement.

L'intervalle de temps entre chaque autorisation cantonale délivrée doit être proportionné et tenir compte, de prime abord, de la charge de travail qu'occasionnera chaque nouvelle validation de réglementation.

Cet exemple amène les interrogations suivantes :

1. Le Gouvernement a-t-il été rendu attentif à ce cas de figure et à l'économie qu'occasionnerait l'adoption d'un intervalle de temps raisonnable entre chaque renouvellement de règlement, afin de ne pas surcharger inutilement en personnel nos administrations respectives ?
2. Existe-t-il d'autres exemples de contrôles étatiques dans l'application de règlements communaux qui susciteraient le même questionnement ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement partage les préoccupations soulevées par la présente question écrite en veillant à optimiser les procédures pour éviter, là où c'est possible, la surcharge des services administratifs, qu'ils soient cantonaux ou communaux. Dans un souci d'efficience, il tient également compte des ressources humaines disponibles dans la définition des processus d'application de la réglementation.

Il faut en effet avoir à l'esprit que la mise en œuvre des processus d'exécution de la législation doit respecter le droit supérieur, la jurisprudence ainsi que les exigences de certaines autorités telles que, par exemple, la Surveillance des prix ou la Protection des données et de la transparence. Par ailleurs, les règles évoluent également en fonction de l'expérience acquise et du pragmatisme. C'est également la raison pour laquelle un certain nombre d'acteurs, dont les communes et les représentants des employés communaux, sont régulièrement associés aux travaux d'élaboration de la réglementation communale.

Dans le cas précis évoqué ici, l'autorisation de police des eaux, qui était la norme pour valider le plan d'entretien des cours d'eau et donc tous les travaux d'entretien par période de cinq ans, a ainsi pu, grâce aux apports de l'expérience du terrain et des milieux concernés, être remplacée par une approbation du plan d'entretien des cours d'eau et plans d'eau selon l'article 30 de la loi sur la gestion des eaux (LGEaux, RSJU 814.20). Cette approbation par l'Office de l'environnement est valable pour la durée de validité du plan, soit quinze ans. La procédure de police des eaux reste par contre imposée par le droit fédéral pour valider tout chantier mené dans le lit mouillé d'un cours d'eau.

Le Gouvernement constate que, contrairement à ce que sous-entend l'auteur de la question écrite, il n'y a aucune intention cachée dans le changement de cap opéré dans l'élaboration du règlement-type sur la gestion des eaux de

surface (RGES). Au contraire, l'administration a modifié ses pratiques dans l'intérêt d'une simplification des procédures et des délais de validité, une évolution de la procédure qui va donc parfaitement dans le sens de la volonté de l'auteur.

Le Gouvernement répond comme suit aux deux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement prend en compte, quand la législation lui en laisse la possibilité, l'optimisation du travail administratif des services de l'Etat et des autorités communales, en fixant par exemple des délais appropriés ou en simplifiant, dans les limites du droit supérieur, les modalités d'exécution. Le changement de cap opéré dans la mise en œuvre du RGES-type confirme que les services de l'Etat adaptent leurs pratiques dans le sens d'une simplification des procédures et des délais, tout en veillant à respecter le droit supérieur (en l'occurrence, la procédure de police des eaux imposée par le droit fédéral concernant les chantiers à mener dans le lit mouillé d'un cours d'eau).

Réponse à la question 2 :

Un contrôle étatique de la mise en œuvre des règlements communaux est conduit à chaque occasion et dans tous les domaines lorsqu'une réglementation doit être révisée. Pour rappel, la législation cantonale (loi et décret sur les communes, RSJU 190.11 et 190.111) confie au Gouvernement l'approbation des règlements d'organisation ; les autres règlements communaux, également basés sur des règlements-types, sont approuvés par le délégué aux affaires communales, avec l'appui des services métiers concernés, à moins que des lois spéciales n'en disposent autrement. C'est le cas pour les règlements communaux sur les constructions et les règlements scolaires, qui sont approuvés par le Service du développement territorial respectivement par le Service de l'enseignement. L'Etat effectue le contrôle des règlements à deux reprises, lors d'une procédure d'examen préalable des projets de règlements, puis à nouveau lors de l'approbation desdits règlements. A titre d'exemple, le règlement sur la sécurité locale a été complété de règles relatives à la pose de caméras de surveillance, en respect des exigences du préposé à la protection des données et à la transparence.

Quant au contrôle de l'application des règlements, il s'agit en premier lieu d'une compétence communale. L'Etat n'intervient que dans les domaines où la législation lui en donne la compétence et où il est partie prenante dans les procédures, comme par exemple pour la protection de l'environnement, la gestion des eaux, l'aménagement du territoire ou encore les droits politiques.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis satisfait.

35. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office de la culture et au Service de la formation postobligatoire destiné au financement de l'Université populaire jurassienne pour les années 2022 à 2023

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 42, 43 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale,

vu l'article 116 de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue,

vu les articles 3 et 4, lettres c et d, de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (LSubv),
arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 1'103'500 francs est octroyé à l'Office de la culture et au Service de la formation postobligatoire, selon la répartition mentionnée à l'article 3.

Article 2

Le crédit est destiné à financer l'octroi de subventions couvrant la participation de l'Etat au budget de fonctionnement de l'Université Populaire Jurassienne pour les années 2022 à 2023, en particulier pour l'accomplissement de prestations dans les catégories suivantes :

- a) formation continue et
- b) Bibliobus.

Article 3

¹ Un montant de 846'000 francs est imputable aux budgets 2022 à 2023 de l'Office de la culture, rubrique 520.3636.06.

² Un montant de 257'500 francs est imputable aux budgets 2022 à 2023 du Service de la formation postobligatoire, rubrique 515.3635.01.

Article 4

Le Gouvernement est compétent pour conclure à cet effet les contrats de prestations entre la République et Canton du Jura et l'Université Populaire Jurassienne.

Article 5

Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Le secrétaire général :
Brigitte Favre Fabien Kohler

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), au nom de la commission des affaires extérieures et de la formation et présidente d'icelle : L'Université Populaire Jurassienne est incontestablement un acteur majeur dans la vie culturelle de notre canton. Elle joue un rôle associatif important pour la population, c'est encore plus vrai en cette période COVID. Le Bibliobus, qui sillonne depuis plusieurs décennies nos contrées, fait partie de l'identité des Jurassiennes et des Jurassiens. Nombreux sont celles et ceux qui ont participé à des cours riches et variés, à des conférences ou ont emprunté des livres pour enrichir leur savoir ou pour faire vivre leur imaginaire. Bref, une nourriture culturelle essentielle à l'être humain offert par l'Université Populaire Jurassienne. Pour que ces activités

soient possibles mais aussi et surtout abordables au plus grand nombre, une aide de l'Etat est indispensable. L'institution ayant peu de ressources financières.

Passer d'un arrêté de subvention annuelle à un mandat de prestations permet de convenir d'objectifs à plus long terme. C'est ce qui ressort du message du Gouvernement qui nous est soumis. L'aide prévue ne vient pas grever davantage le budget puisqu'elle est constante, voire en légère diminution depuis les dix dernières années. A noter que le montant accordé au Bibliobus a été diminué de 5% par une mesure OPTI-MA.

Pour éviter d'être redondant, le détail du message qui vous est soumis sera décrypté par le Gouvernement lui-même. Quant à moi, c'est le travail qui a été fait en Commission des affaires extérieures et de la formation que je vais vous décrire. Le message du Gouvernement a été expliqué lors de la séance du 11 novembre 2021 et les retours des groupes ont été enregistrés le 2 décembre 2021. Nous avons vu que les missions avaient été clarifiées. Elles sont orientées sur la durabilité, la citoyenneté, l'intégration et l'interculturalité. Les cours proposés doivent aller dans ce sens. Une discussion a eu lieu sur la durée du mandat de prestations. Il a été admis que dans la phase actuelle et la visibilité financière qu'il était plus judicieux d'avoir une durée de deux ans. La commission s'est assurée de la manière dont les objectifs sont contrôlés et suivis. Les indicateurs fixés par objectif ont été transmis aux membres de la commission qui n'ont pas fait l'objet de remarque. Autres points relevés et discutés, les comparatifs des missions entre l'Université Populaire et AvenirFormation au niveau des cours de langues par exemple, et aussi la participation financière du Canton de Berne pour le Bibliobus. Toutes les questions posées ont obtenu des réponses satisfaisantes.

L'ensemble des groupes ont accepté l'entrée en matière et l'arrêté à l'unanimité, pour un crédit d'engagement à l'Office de la culture et au Service de la formation postobligatoire, destiné au financement de l'Université Populaire Jurassienne pour les années 2022 et 2023, d'un montant de 1'103'500 francs. En acceptant ce crédit d'engagement, le Parlement permet de continuer de donner accès à la culture, à animer nos villages pour les jeunes et les moins jeunes, raison pour laquelle nous vous invitons à suivre la commission des affaires extérieures et de la formation. Je tiens à remercier au nom de la commission, Monsieur le ministre Martial Courtet et Monsieur Christophe Cattin pour leurs explications et leur disponibilité dans ce dossier.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Tout a été presque dit par la présidente de la commission, merci beaucoup. Peut-être donner encore quelques éléments par rapport à cette importante institution culturelle et de formation jurassienne fondée en 1957. L'Université Populaire est née d'un élan visant à la démocratisation de la culture, à l'initiative de ProJura, de la Société jurassienne d'émulation et de l'Association pour la défense des intérêts du Jura. Le concept d'université populaire a émergé d'abord dans les pays scandinaves et le Jura était alors l'une des premières régions de Suisse à créer sa propre institution.

L'Université Populaire Jurassienne a immédiatement développé une politique forte d'accès à la culture, soutenant notamment le grand projet de centre culturel jurassien. Celui-ci n'avait finalement pas abouti mais il sera à l'origine des

centres culturels régionaux que l'on connaît encore actuellement. Cette politique de démocratisation de la culture et du savoir s'est encore renforcée avec la création, il y a 45 ans, du Bibliobus qui dessert, comme chacun le sait, l'ensemble des communes du Jura historique qui ne disposent pas de bibliothèque. Depuis 1977, le Bibliobus a réalisé plus de 7 millions de prêts, ce qui est une preuve de son succès et de son importance au niveau de la diffusion de la littérature dans notre canton.

L'Université Populaire Jurassienne et le Bibliobus sont des acteurs incontournables de la culture et de la formation, raison pour laquelle la République et Canton du Jura les soutient depuis son entrée en souveraineté. Malheureusement, une phase difficile avec la pandémie a fortement affecté cette institution, contrainte de devoir fermer ses classes et de mettre ses bus à l'arrêt pendant de longs mois. Pendant ces fermetures, l'Université Populaire Jurassienne a accéléré les réformes et les réorganisations internes. Les services cantonaux compétents ont notamment accompagné l'Université Populaire Jurassienne dans ses travaux.

L'Etat jurassien a également profité de cela pour revoir sa méthode de subvention des prestations d'intérêt public de l'Université Populaire Jurassienne. Jusqu'à l'année passée, l'Office de la culture était chargé de subventionner l'Université Populaire Jurassienne et le Service de la formation postobligatoire subventionnait le Bibliobus. Chaque service prenait un arrêté de subvention annuelle. Il a dès lors été décidé, on a trouvé cela plus logique, d'inverser les rôles pour plus de clarté et de cohérence. L'Office de la culture, qui comprend bien sûr la Bibliothèque cantonale jurassienne, est désormais appelé à assurer le suivi et le soutien du Bibliobus. Le Service de la formation postobligatoire, lui, est chargé de la formation continue. Il s'occupera des prestations de formation pour adultes.

Par ailleurs, dans des buts de simplification, des démarches administratives et de transparence, le Gouvernement a décidé d'opter pour un seul contrat de prestations entre l'Etat jurassien et l'Université Populaire Jurassienne et de le rendre bisannuel. Cela permet au Gouvernement de fixer dans ce nouveau contrat des objectifs à plus long terme et de mieux pouvoir les évaluer. Important de préciser également que ce changement n'implique aucune dépense supplémentaire et il est à noter que ces montants sont restés très stables aussi depuis de nombreuses années.

Dans la préparation du contrat de prestations, les services cantonaux compétents ont procédé à une analyse détaillée du fonctionnement de l'Université Populaire Jurassienne. Celle-ci a démontré que l'Université Populaire parvient à offrir des cours à des tarifs extrêmement compétitifs, grâce notamment au bénévolat et à l'implication de nombreux acteurs locaux. L'Université Populaire Jurassienne a elle-même identifié des potentiels d'économies et a déjà pris des mesures ces dernières années.

Pour ces raisons, et j'en arrive à la fin de mon propos, le Gouvernement vous recommande vivement d'accepter l'arrêté octroyant ce crédit de 1'103'500 francs destiné au financement de l'Université Populaire Jurassienne.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 56 députés.

36. Question écrite no 3412

Plan d'étude et programme de cours dans la formation postobligatoire : pour une école jurassienne ouverte au monde, citoyenne et durable **Christophe Schaffter (CS-POP)**

En Suisse romande, les plans d'étude au niveau postobligatoire sont presque continuellement en révision. Le Service cantonal de la formation (SFP) est consulté régulièrement.

En parallèle, notre société évolue très vite. L'actualité interpelle (développement durable, vaccin COVID, identité sexuelle, engagement citoyen, réseaux sociaux, biodiversité etc).

Au niveau du secondaire II, certaines écoles dispensent une seule leçon d'éducation à la citoyenneté en première année. Après, plus rien, précisément au moment où les étudiant-es deviennent citoyen-nes à part entière. Alors qu'ils-elles peuvent voter ou s'apprentent à pouvoir le faire, il n'y a presque aucune place à disposition des enseignant-es pour aborder les sujets d'actualité et les objets de votation.

En Suisse romande, il existe un mouvement initié par des professeur-es et des étudiant-es pour promouvoir le développement durable dans les programmes de cours (voir le mémoire de P. Kohler, la didactique de l'économie au secondaire II). Or, le contenu de l'enseignement de la discipline économique (finances, économie ou gestion financière) reste totalement fidèle au culte productiviste de la croissance et à la pensée néolibérale dans nos sociétés. Rien de durable.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. D'une manière générale, le Gouvernement entend-il défendre et promouvoir l'éducation au développement durable dans l'école jurassienne, respectivement agir au niveau local et romand afin que les plans d'études et programmes de cours aillent dans ce sens ? Si oui, de quelle manière va-t-il agir ? Si non, pourquoi ?
2. De manière plus spécifique dans les divisions du CEJEF, le Gouvernement va-t-il défendre et promouvoir véritablement l'éducation à la citoyenneté en accordant un plus grand nombre de leçons au niveau post-obligatoire (société ou IPS) ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement prend très au sérieux les deux questions posées relatives au développement durable et l'éducation à la citoyenneté et y répond ainsi.

Réponse à la question 1 :

Les divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) appliquent les différents plans d'études de la formation générale ainsi que les ordonnances de formation professionnelle. La thématique de développement durable fait maintenant partie intégrante des réflexions lors des différentes révisions.

De plus, les divisions du CEJEF ont initié plusieurs actions dans ce domaine.

La division lycéenne a mis en route cette année scolaire le projet « bilan climatique de l'établissement ». Le concept consiste à établir un bilan carbone initial (personnel, par classe et pour l'école), de l'analyser et de réaliser des pro-

jets pour l'améliorer. Ceci concerne tous les élèves de première année et devrait permettre un suivi des projets sur trois ans au moins.

La division artisanale a lancé diverses réflexions. Différentes idées ont émergé, telles que bacs à légumes et à herbes aromatiques, mur végétalisé, exposition de tous les déchets générés durant une semaine, poubelles de tri dans les classes et à l'entrée du bâtiment. Des actions plus ponctuelles seront encore à envisager, comme le calcul de l'empreinte carbone, à l'image de ce qui sera proposé au Lycée cantonal.

La division commerciale a entamé une réflexion menée par des enseignant-e-s et des élèves et un Team « Action Climat Divcom » a été créé pour proposer des actions concrètes à réaliser à titre personnel et/ou dans le cadre de l'école. Durant l'année scolaire 2019-2020, plusieurs projets ont été développés dans le cadre des cours scolaires avec en particulier le projet d'une classe maturité. Cette classe a participé au projet de sauvegarde de la forêt de Boncourt qui a été repris dans le cadre d'un documentaire de la RTS.

La division santé-social-arts aborde la problématique du climat à chaque degré de ses deux écoles dans le cadre des branches actualités et société et développement durable. Dans les plans d'études de l'Ecole de culture générale (ECG) (ancien et nouveau), le développement durable et la problématique du climat sont abordés dans les disciplines de math, de sciences expérimentales et de géographie.

La division technique a initié une démarche sur deux années par une journée dédiée à la réflexion avec les apprenti-e-s et étudiant-e-s. Une année « consommation » et ensuite une année « réalisation ». Durant l'année « consommation », les élèves avec leurs enseignant-e-s se renseignent et visitent des entreprises qui appliquent des concepts écologiques ou visitent des centres de développement « énergie renouvelable ». L'année suivante sera dédiée à la réalisation par les apprenti-e-s de projets « économie d'énergie » et « énergie renouvelable » adaptés et en lien avec la division et/ou le monde industriel qui les entoure.

Par les différentes actions qui viennent d'être mentionnées, le Gouvernement constate que les divisions du CEJEF sont actives concernant la thématique consacrée au développement durable et à la problématique du climat.

Réponse à la question 2 :

Cet enseignement est donné autant dans le contexte de la formation professionnelle, soit dans les écoles professionnelles que dans celui de la formation générale, soit au Lycée cantonal et à l'Ecole de culture générale.

Dans la formation professionnelle, la matière est traitée dans l'enseignement de la culture générale. Les sujets liés à la politique et au civisme sont traités en profondeur. Cela fait même partie des trois grands piliers du domaine « société ».

Dans la particularité de la formation professionnelle commerciale, le contenu est enseigné dans le cours « économie, droit et société ». A cela s'ajoute des activités parascolaires, des journées et semaines consacrées à des thématiques liées au civisme. Par exemple « La jeunesse débat » avec des discussions sur par exemple l'égalité des genres, les domaines transgenres, la vaccination, le droit de vote à 16 ans.

Dans le cursus de la maturité professionnelle, les questions liées à la politique et au civisme sont aussi traitées en profondeur dans le cadre du cours d'histoire et institutions politiques.

Au Lycée cantonal, l'ordonnance et le règlement qui régissent la formation définissent les objectifs de la formation gymnasiale et mentionnent que les élèves seront aptes à se situer dans le monde naturel, technique, social et culturel où ils vivent, dans ses dimensions suisses et internationales, actuelles et historiques. Ils se préparent à y exercer leur responsabilité à l'égard d'eux-mêmes, d'autrui, de la société et de la nature. Cet objectif va au-delà de la simple éducation à la citoyenneté et est réalisé de manière transversale dans les plans d'études, en particulier dans les programmes des disciplines histoire, géographie, économie et droit et environnement et société. De plus, le Lycée cantonal organise annuellement une journée en lien avec l'éducation à la citoyenneté avec divers intervenant-e-s d'horizons différents et thématiques différentes. Les règlements sont en début de révision et l'éducation à la citoyenneté sera bien incluse dans les futurs textes.

Le règlement du plan d'étude cadre de l'Ecole de culture générale prévoit un tel enseignement dans la branche d'histoire (les élèves connaissent les principales étapes de l'histoire de l'humanité, y compris celle du peuple suisse, ainsi que les principaux outils utilisés en histoire pour éclairer le présent au niveau des mécanismes politiques, sociaux et économiques, et des développements et conflits qui en résultent), dans la branche de géographie (un objectif est de permettre aux élèves d'appréhender les réalités contemporaines, de leur permettre de saisir les interactions existant entre les écosystèmes et les facteurs économiques, politiques et socioculturels) et la branche de droit (l'élève est capable de se comporter dans sa vie personnelle et professionnelle en citoyen lucide et consommateur averti, ce qui implique de maîtriser les notions et le vocabulaire de base de la vie politique, économique et juridique et d'arriver à comprendre le mode de fonctionnement de l'Etat de droit). Le plan d'études cadre est actuellement en révision et l'instruction civique et citoyenneté a déjà été ébauchée pour les trois années de formation dans les disciplines concernées.

Les classes de transition quant à elles sont sensibilisées par exemple à différentes thématiques liées aux votations et à l'environnement.

Le Gouvernement constate que les grilles horaires des institutions de formation postobligatoire du canton du Jura sont déjà très chargées et d'après ce qui est mentionné préalablement, l'éducation citoyenne est abordée de manière substantielle dans les différents cours. Le Gouvernement ne va donc pas augmenter le nombre de leçons en la matière.

Société et citoyenneté sont étroitement liées. Pour répondre à ces enjeux, le Gouvernement jurassien a intégré dans son plan de législation la mise sur pied d'un plan d'action numérique. Celui-ci ambitionne que chaque élève appréhende mieux la société dont la digitalisation est une composante essentielle.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et souhaite m'exprimer.

La présidente : Vous disposez d'une minute pour justifier votre position.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Premièrement,

dans ma question écrite, je parlais de la promotion d'une école jurassienne ouverte au monde, citoyenne et durable. En agissant au niveau romand pour modifier des plans d'études et des programmes de cours, vous m'avez répondu en citant cinq ou six expériences ou actions uniques souvent à l'initiative d'élèves ou d'un professeur. Evidemment, il faut saluer ces initiatives, mais ce n'était pas l'objet de ma question. Deuxièmement, en ne répondant pas à ma question écrite vous m'obligez ce jour à déposer une nouvelle intervention parlementaire. Troisièmement, je vous demandais dans la même question de promouvoir l'éducation à la citoyenneté. Vous m'avez répondu que l'éducation citoyenne est abordée de manière suffisante dans différents cours et que le Gouvernement n'entend pas augmenter le nombre de leçons en la matière. Je le regrette et ne partage pas l'avis exprimé. On nous dit que le civisme et la politique sont traités en profondeur, ce n'est pas le cas. Le nombre de leçons à disposition dans le secondaire II est largement insuffisant.

A l'heure où notre jeunesse est reliée au monde entier par son téléphone portable, où l'addiction aux écrans de jour comme de nuit, fait des ravages, on peut, pour la somme modique de 75 francs, entamer une procédure en changement de sexe dès l'âge de 16 ans. Il est à mon avis impératif de permettre à nos jeunes d'entrer dans la vie autrement que par leur téléphone portable et les réseaux sociaux. Je crains que notre école jurassienne du postobligatoire ne donne davantage d'importance aux individus qu'aux concitoyens éclairés.

37. Question écrite no 3426

Pourquoi tant de précipitation pour le recrutement des apprentis ? Magali Voillat (PDC)

L'orientation professionnelle est un sujet ô combien important mais aussi ô combien compliqué pour les jeunes. A peine arrivés à l'école secondaire (9^e à 11^e HarmoS), âgés de 12 ans, qu'ils sont contraints de déjà réfléchir activement à leur orientation professionnelle. Un phénomène récent renforce ceci...

Il est en effet constaté une dérive au cours des dernières années avec une publication de plus en plus anticipée des mises au concours des places d'apprentissage. Si, il y a environ dix ans, la majorité des entreprises publiaient leurs annonces en début d'année pour un démarrage de l'apprentissage au mois d'août (six à huit mois d'anticipation), il est possible d'observer maintenant des annonces avant la période estivale de l'année précédente (13 mois d'anticipation).

Ceci signifie, qu'avant la fin de leur 10^e HarmoS, les jeunes doivent avoir défini leur choix de formation future. Les stages d'observation, très utiles pour aider à se forger une idée, doivent donc aussi être anticipés et réalisés de plus en plus tôt. Enfin, l'orientation professionnelle dépend aussi des résultats scolaires qui peuvent évidemment encore évoluer au cours de la dernière année.

La précipitation des entreprises à mettre au concours les places d'apprentissage avec plus d'une année d'anticipation est contre-productive pour les jeunes. Et si la tendance perdure, bientôt les annonces de recherche d'apprentis seront publiées avec 18 voire 24 mois d'anticipation. L'idéal serait de trouver un équilibre entre les impératifs organisationnels des entreprises et la réalité des jeunes.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pensent le Gouvernement et les services concernés (Service de l'enseignement, Service de la formation postobligatoire et Centre d'orientation scolaire et professionnelle) de cette tendance d'anticiper toujours plus les recherches d'apprentis ?
2. Le Gouvernement serait-il favorable à prendre des mesures (rôle de modèle par le Canton en tant que formateur, campagne de sensibilisation, disposition légale, etc.) pour éviter une telle anticipation ?

Réponse du Gouvernement :

La formation professionnelle propose aux jeunes un fondement solide et attrayant pour qu'ils puissent développer à la fois leurs compétences techniques et leur personnalité tout au long de leur vie. Les jeunes doivent se préparer avec discernement en suivant un processus d'accompagnement du choix professionnel.

Le Gouvernement peut répondre ainsi aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement trouve essentiel de laisser suffisamment de temps aux jeunes pour parcourir toutes les étapes d'un tel processus, qui aboutit à la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou à l'admission à une formation initiale en école. S'il est mené à bien, un tel processus aide à prévenir les résiliations de contrats d'apprentissage, qui sont lourdes de conséquences sur le plan personnel et génèrent des coûts pour les entreprises formatrices et la société. L'offre des places d'apprentissage est marquée par des modifications d'ordre structurel, les fluctuations conjoncturelles, de même que par la propension des entreprises à former des apprenti-e-s. Quant à la demande, elle est fonction de l'évolution démographique, des intérêts des jeunes et de l'environnement dans lequel ils évoluent. Ce jeu d'influences peut rompre l'équilibre sur le marché des places d'apprentissage au point de générer une course aux places d'apprentissage ou aux apprenti-e-s. La pression est ainsi mise sur les jeunes, mais aussi sur leurs parents, qui risquent de prendre des décisions prématurées, ne tenant pas suffisamment compte de leurs aptitudes et inclinations.

Les partenaires de la formation professionnelle au niveau suisse ont pris la décision le 10 novembre dernier de se rallier à une déclaration d'engagement pour contrer une telle dynamique et garantir que le processus d'accompagnement du choix professionnel et celui régissant le dépôt de candidatures s'effectuent selon un calendrier raisonnable pour les jeunes.

Ainsi donc, les acteurs impliqués déclarent vouloir s'engager, dans les limites de leurs compétences et attributions, en faveur de l'observation des principes suivants :

- Les places d'apprentissages vacantes sont mises au concours au plus tôt en août de l'année précédant l'entrée en formation.
- Le contrat d'apprentissage est conclu au plus tôt un an avant l'entrée en formation.
- L'approbation du contrat d'apprentissage a lieu au plus tôt en septembre de l'année précédant l'entrée en formation.

Il est dans l'intérêt des jeunes, des entreprises et des cantons que le calendrier du choix professionnel soit respecté dans un esprit de solidarité. Un tel engagement permet de contrer la course à la conclusion prématurée de contrats d'apprentissage et donc d'écartier le danger de résiliation de ces contrats à la suite d'insuffisances dans la préparation au choix professionnel ou d'un désengagement personnel durant la scolarité obligatoire.

Réponse à la question 2 :

Concernant le processus d'accompagnement du choix professionnel des jeunes, le choix d'une profession représente l'une des premières décisions à prendre pour leur propre avenir. La diversité des professions répond à celle des qualités, souhaits et capacités personnels. Il importe donc que le processus d'accompagnement du choix professionnel soit abordé et réalisé avec soin, et qu'il soit solidement structuré. L'orientation professionnelle est une tâche qui incombe en commun aux parents, aux écoles secondaires, à l'orientation scolaire et professionnelle et psychologie scolaire et aux acteurs de l'économie. Le plan d'études romand (PER) l'inscrit comme un mandat donné à l'école, à remplir principalement de la 9^e à la 11^e HarmoS. Le but est d'aider les jeunes à faire un choix responsable pour une profession ou un cursus d'études, et donc à trouver une suite appropriée à leur parcours au degré secondaire II. De nombreuses actions sont menées pour aider à ce choix dans le canton du Jura (salon de la formation, stages en entreprises, futures interventions des divisions du CEJEF dans les écoles secondaires, etc.). C'est pourquoi les dates précitées nouvellement fixées laissent le temps au processus du choix professionnel. Le canton ne va pas avaliser des contrats d'apprentissage avant les dates mentionnées précédemment et les entreprises formatrices seront informées en amont. En outre, le Service de la formation postobligatoire ne publiera pas non plus les annonces de places d'apprentissage sur les sites www.mon-app.ch et www.orientation.ch des entreprises formatrices qui désireraient publier leurs places avant les dates précisées ci-dessus.

Mme Magali Voillat (PDC) : Je suis satisfaite.

38. Question écrite no 3430 Mesures compensatoires Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)

Dernièrement s'est tenue une intéressante table ronde sur le renforcement de l'apprentissage dans notre canton suite à la motion no 1371 de notre collègue Pierre Parietti.

La présentation a fait état entre autres choses de la nécessité de mettre en place des mesures de compensation des désavantages liées aux problèmes rencontrés par nos jeunes apprenants. Les troubles dit « DYS » sont de plus en plus fréquents tels que la dyslexie, dysorthographe, dyscalculie ou dysgraphie. Par rapport à ces troubles, des écoles professionnelles sont contraintes de dispenser certains élèves de l'obligation de suivre toutes les branches au programme de l'apprentissage.

Ce constat est quelque peu inquiétant. Le dépistage précoce chez l'enfant dès son entrée dans la scolarité pourrait être une solution aux problèmes de ce type mis en évidence à l'adolescence.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les mesures mises en place dans le cadre de l'enseignement pour effectuer le dépistage et le traitement des troubles du langage, de l'écriture et de la communication ?
2. L'offre de logopédistes et psychomotriciens-psychomotriciennes est-elle suffisante pour répondre aux besoins de notre canton ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Il s'agit en premier lieu de situer les questions dans leur contexte. La ratification en 2013 de l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée par le Parlement jurassien engage la République et Canton du Jura à privilégier dans le cadre scolaire les solutions intégratives aux solutions séparatives. L'accord prévoit notamment l'offre de base qui consiste à du conseil et du soutien, l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la psychomotricité, les mesures de pédagogie spécialisée dans les classes ordinaires ou encore les classes ou structures spécialisées. Dès lors, pour poser le cadre, le Jura a élaboré un concept de pédagogie spécialisée, modifié les bases légales de la loi sur l'école obligatoire (LEO) et rédigé une nouvelle ordonnance de pédagogie spécialisée.

Le Gouvernement peut répondre ainsi aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Dans le cadre de l'école obligatoire, les troubles du langage oral sont pourvoyeurs de troubles du langage écrit. Pour la dyslexie, le diagnostic ne peut se faire qu'après deux années de lecture, raison pour laquelle les enseignant-e-s du premier cycle de la scolarité obligatoire sont particulièrement attentif-ive-s aux difficultés rencontrées par leurs élèves. La collaboration avec les parents est essentielle. L'enseignant-e signale la difficulté, partage ses doutes et invite les parents à consulter un/une spécialiste pour établir un bilan. Le dépistage est primordial pour mettre en place les aides essentielles à la réussite du parcours scolaire et professionnel. Le diagnostic tardif reste toujours possible. Quel que soit le trouble, une fois diagnostiqué, l'élève a droit à des aménagements spécifiques mis en œuvre par l'école.

En ce qui concerne le dépistage spécifique de l'autisme, celui-ci est effectué avant l'école obligatoire. Le ou la pédiatre qui soupçonne un problème lors des contrôles de la petite enfance invite la famille à s'adresser à un/une professionnel-le pour effectuer un dépistage précoce. Le dispositif d'intervention précoce en autisme (DIPA), rattaché au Service éducatif itinérant et placé sous la responsabilité de la Fondation Pérène, propose un encadrement pédago-éducatif aux enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme.

Une directive officielle relative aux dispositifs pédagogiques datée de juin 2019 existe et garantit un environnement favorisant l'intégration et le développement de l'élève. Elle définit les aides appropriées qui peuvent être apportées aux élèves en difficultés d'apprentissage, sous forme de dispositifs pédagogiques leur permettant de suivre une scolarité régulière. Si la différenciation (mise en œuvre de méthodes de travail diversifiées et adaptées aux besoins des élèves) et l'adaptation (mise en place d'un accompagnement individuel) sont des dispositifs proposés à tous les

élèves, diagnostiqués ou non, la mise en place de la compensation des désavantages exige un diagnostic médical posé. La compensation des désavantages vise à éliminer les inégalités, c'est une mesure individuelle. L'élève a ainsi la capacité d'atteindre les objectifs d'apprentissage fixés dans le cursus de formation. La compensation des désavantages s'applique aux situations d'apprentissage et d'évaluation. Les lunettes sont probablement la plus ancienne forme de compensation des désavantages. Elles font partie de l'équipement standard de nombreux élèves et personne n'aurait la folle idée d'interdire les lunettes pendant les cours ou les examens.

Pour permettre une avancée significative dans la prise en compte des limitations occasionnées par un trouble de l'apprentissage ou une déficience diagnostiquée, le Service de l'enseignement jurassien a introduit un catalogue des mesures et outils compensatoires pour élèves au bénéfice d'un diagnostic (COMPAD) à disposition des enseignant-e-s. Le document se base sur les fiches d'information du Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) et sur différents travaux romands traitant de la compensation des désavantages. Six troubles (dyslexie/dysorthographe, dyscalculie, dysgraphie, dysphasie, trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA-H) et trouble du spectre de l'autisme (TSA)), deux déficiences (visuelle et auditive) et un fonctionnement particulier (HPI) sont ainsi documentés. A la fin du catalogue, une fiche de suivi de l'élève mentionne les mesures et outils compensatoires mis en place durant la scolarité obligatoire. Les parents peuvent ainsi transmettre le dossier lors de la transition vers le post scolaire.

Les mesures de compensation des désavantages dans le post scolaire sont accordées par le Service de la formation postobligatoire (SFP). Une analyse à l'interne en regard du potentiel du jeune et de son ambition professionnelle détermineront de quelles mesures de compensation des désavantages le/la jeune pourra bénéficier lors de sa formation professionnelle.

Réponse à la question 2 :

Depuis le 1^{er} août 2020, l'ordonnance concernant les mesures pédago-thérapeutiques (OMPT, RSJU 410.114) prévoit, à son article 11, que le Service de l'enseignement tient compte des besoins des différents districts lorsqu'il accrédite un/une nouveau/elle thérapeute.

Ainsi, lors du départ de thérapeutes indépendant-e-s, le Service de l'enseignement remet au concours l'accréditation en tenant compte des besoins des districts, mais aussi du fait que les logopédistes indépendant-e-s ont la liberté de travailler au rythme qu'ils/elles l'entendent.

En début d'année 2019, il a été relaté dans la presse que l'attente des familles jurassiennes pour obtenir un rendez-vous en logopédie était conséquent. Le Service de l'enseignement, sensible à cette problématique, a analysé la situation et engagé un travail de compilation des listes d'attente, tant chez les logopédistes privé-e-s qu'au Centre médico-psychologique.

Les résultats de ces analyses ont démontré un temps d'attente moyen de six mois en logopédie et de huit mois en psychomotricité. Pour les situations urgentes, une prise en charge prioritaire est évidemment assurée.

C'est pourquoi, lors de deux récents départs de thérapeutes indépendantes, l'une aux Franches-Montagnes, l'autre en Ajoie, qui avait chacune un taux d'activité moyen

d'environ 40%, le Service de l'enseignement a mis au concours les deux accréditations laissées vacantes à un taux d'activité de 60% chacune.

Il est précisé aussi que les pratiques sont revues avec comme objectifs la diminution de ces délais d'attente par des pré-entretiens téléphoniques ou des bilans afin de déterminer un ordre de priorité, le cas échéant.

M. Quentin Haas (PCSI) : Madame la députée Suzanne Maitre-Schindelholz est partiellement satisfaite.

5. Modification de la loi d'organisation du Parlement (Limitation de l'accès au Parlement en période de pandémie de la COVID-19) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura, arrête :

I.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 30 septembre 2020 est modifiée comme il suit :

Chapitre VII (nouvelle teneur du titre)

CHAPITRE VII : Dispositions transitoire et finales

Article 65a (nouveau)

Article 65a

¹ Lors des séances du Parlement, toute personne âgée de 16 ans ou plus n'a accès à l'Hôtel du Parlement que sur présentation d'un certificat COVID-19 valide conformément à l'article 6a de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de la COVID-19. Le Bureau du Parlement peut suspendre cette mesure si la situation épidémiologique le permet.

² Pour les personnes qui doivent impérativement avoir accès à l'Hôtel du Parlement, les coûts des tests nécessaires à l'établissement du certificat sont remboursés. Le Bureau du Parlement détermine les catégories de personnes ayant droit au remboursement.

³ Le Bureau règle les modalités du contrôle des certificats.

⁴ Les députés qui ne présentent pas de certificat ont accès à l'Hôtel du Parlement s'ils portent un masque à l'intérieur de celui-ci. Le Secrétariat du Parlement tient une liste de ces députés.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² La présente modification entre en vigueur le 15 avril 2022 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2022.

La présidente : Brigitte Favre Le secrétaire général : Fabien Kohler

Mme Amélie Brahier (PDC), rapporteure du Bureau du Parlement : Lors de sa séance du 15 décembre dernier,

vous avez accepté en première lecture la modification de la loi d'organisation du Parlement avec l'introduction de cet article 65a introduisant la limitation de l'accès au Parlement en période de pandémie. Les annonces qui nous ont été faites cet après-midi par le Conseil fédéral lèvent en grande majorité les restrictions liées à la pandémie COVID-19.

Toutefois, comme vous l'avez pu entendre, la majorité des membres du Bureau considère qu'il y a lieu de maintenir l'introduction de cet article 65a de la LOP, la prudence étant toujours de mise. Nous ne sommes toujours, en effet, pas à l'abri d'une énième vague de la COVID-19 jusqu'au 31 décembre de cette année, date jusqu'à laquelle la proposition qui vous est faite déploierait ses effets.

Dès lors, la modification que nous vous proposons aujourd'hui fait suite au report de notre séance parlementaire du 26 janvier dernier qui a induit de repousser le délai référendaire, ce délai étant reporté jusqu'au 25 avril 2022, l'entrée en vigueur de cette modification de la LOP doit ainsi être rapportée et nous vous proposons la modification de l'alinéa 2 du chiffre 2, en ce sens : « La présente modification entre en vigueur le 26 avril 2022 et déploiera ses effets jusqu'au 31 décembre 2022 ».

La proposition du Bureau est acceptée par 53 députés.

Les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 53 députés.

La présidente : Nous arrivons au terme de notre première séance de l'année 2022. Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite une bonne rentrée et une belle fin de journée.

(La séance est levée à 15.15 heures.)